

Processus d'acquisition des données hydrobiologiques

Thème :

EAUX SUPERFICIELLES

Version :

2002 – 1



Modification Document Version 1997 – 1 → Version 2002 – 1	
	Cf. Document d'évolution : sandre_eauxsup_dt_modification1997-v2002-1.doc
Version 2002 – 1 → Version 2002 – 1.1	
	Mise à jour des codes remarques (anomalie)

Référence :	SANDRE_Eauxsup_DICO_RHB
Version :	2002-1.1
Date de création :	12/12/2002
Date de modification :	14/05/2003
Etat :	Validé

Rédigé par	Validé par
Cellule d'animation SANDRE	Administrateurs de données SANDRE

AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

A. Le Réseau National des Données sur l'Eau et Système d'Information sur l'Eau

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, IFREMER, EDF, METEO-France et le BRGM. Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

Plus récemment, et notamment sous l'impulsion donnée par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, un nouveau dispositif a été mis en œuvre : le Système d'Information sur l'Eau – SIE. S'appuyant sur un nouveau protocole, il regroupe les mêmes intervenants que précédemment.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des composantes indispensables du RNDE / SIE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

B. Le SANDRE

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le SANDRE a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

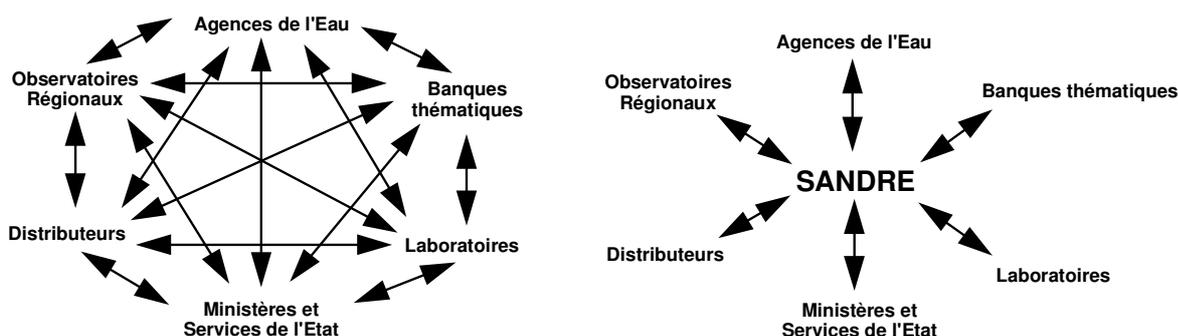
2. Les nomenclatures communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ce référentiel commun afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

3. Les formats d'échange informatiques

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

4. Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole RNDE / SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le SANDRE, vous pouvez vous consulter le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou vous adresser à l'adresse suivante :

SANDRE - Office International de l'Eau 15 rue Edouard Chamberland 87065 LIMOGES Cedex Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

INTRODUCTION

L'ensemble des dictionnaires traitant des références utilisées dans les différentes thématiques de l'eau est regroupé dans le thème « Eaux superficielles ». Le présent document décrit les aspects relatifs au processus d'acquisition des données hydrobiologiques.

général

Objectif du document	Cible	Nom du document
Présentation de la sémantique SANDRE du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	* Présentation du processus d'acquisition des données hydrobiologiques
Dictionnaire de données par sous thème	Acteurs implémentant un système sur le thème (création d'un scénario)	* Dictionnaire du processus d'acquisition des données hydrobiologiques
Spécifications techniques du format d'échange SANDRE	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	* Format d'échanges « processus d'acquisition des données hydrobiologiques »

détail

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

Gestion des versions :

Chaque document publié par le SANDRE présente une version contenant l'année de référence du document, puis un indice s'incrémentant :

- Si cet indice est composé uniquement d'un entier – 1, 2,... - alors le document est une version approuvée par le SANDRE.
- Si cet indice est composé de plusieurs entiers – 0.4, 1.3,... - alors le document est une version pré-validée publié par le SANDRE mais qui pourra subir encore quelques modifications après retour des premiers utilisateurs. Ce document sera donc ré-édité en version définitive dans les mois suivants.

Les années de référence sont les suivantes : 1995, 1997, 2001 et 2002.

Le document actuel est la version 2002 – 1 et constitue un document approuvé



CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

A. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- Le concept a une représentation cartographique (cf. C).

A. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommé attribut, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités. Chaque attribut est décrit par un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, les valeurs possibles administrées par le SANDRE et les responsabilités de gestion.

De plus, chaque attribut est complété par des métadonnées descriptives :

- Un identifiant de cet attribut garantissant la codification unique de cette information au sein du SANDRE,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur (si impérative) de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,
- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire ou alternative).

Toutes les métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. En effet, lorsque la valeur par défaut est utilisée pour l'attribut, elle n'est pas reprise dans le dictionnaire. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

1. Identifiant de l'attribut

Chaque attribut est codifié par le SANDRE selon un identifiant assurant l'unicité de code au sein de l'ensemble des dictionnaires du SANDRE.

La règle de construction du code est la suivante :



" <" + Code de la trame où est localisée l'attribut + "." + Rang de la donnée dans la trame + "." + Version du format d'échanges + ">"

Par exemple, l'attribut 'Résultat de l'analyse physico-chimique et microbiologique (version 2002-1)' présent dans la trame publique identifiée par ALQ sera codé dans ce système : <ALQ.12.2002-1>.

2. Format de stockage des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats suivants :

- Caractère,
- Texte,
- Numérique,
- Logique,
- Date,
- Heure,
- Objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "Vrai" ou "Faux".

Sauf indication contraire, les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

3. Responsable

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

4. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est le franc. Elles doivent donc être arrondies au francs près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

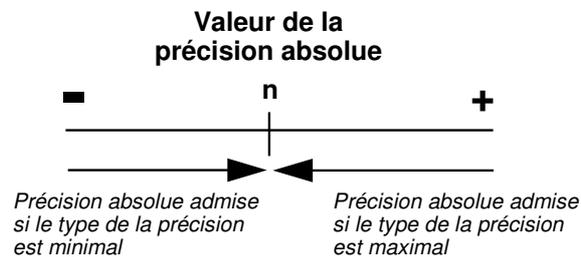
- Le type de précision absolue,
- Le caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais le caractère de la précision absolue est obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

a) Type de précision absolue

Le type de précision absolue indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision absolue est maximale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie.



b) Caractère de la précision absolue

Le caractère de la précision absolue définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

5. Précision relative

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le SANDRE ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

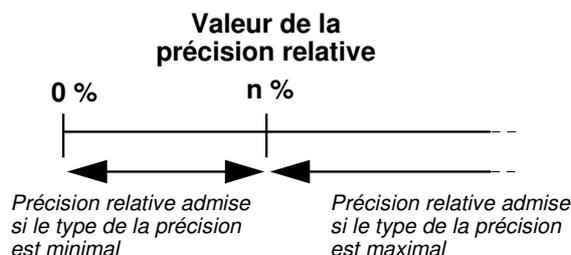
Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

a) Type de précision relative :

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.



b) Caractère de la précision relative :

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

6. Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

7. Majuscule / Minuscule

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.

8. Accentué

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

9. Origine temporelle

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.



10. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

11. Valeurs négatives :

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles sont à non.

12. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

13. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

14. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

Aucun pas de progression n'est défini par défaut.

15. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

16. Structure

La caractéristique *structure* précise l'organisation interne de la valeur en fonction de la nature (numérique '9', alphabétique 'X', ...) des éléments qui la composent. Cette caractéristique sera employée, par exemple, pour signaler à l'aide des codes 9 et X que le code d'une zone hydrographique comprend une lettre puis trois chiffres.

Par contre, cette caractéristique ne sera pas utilisée pour préciser un format d'affichage. Elle ne devra pas être employée pour définir le formatage visuel que la valeur de la donnée doit prendre. Par exemple, cette caractéristique ne doit pas être utilisée pour indiquer qu'un numéro de téléphone a le format (99) 99.99.99.99.

Aucune structure n'est définie par défaut.

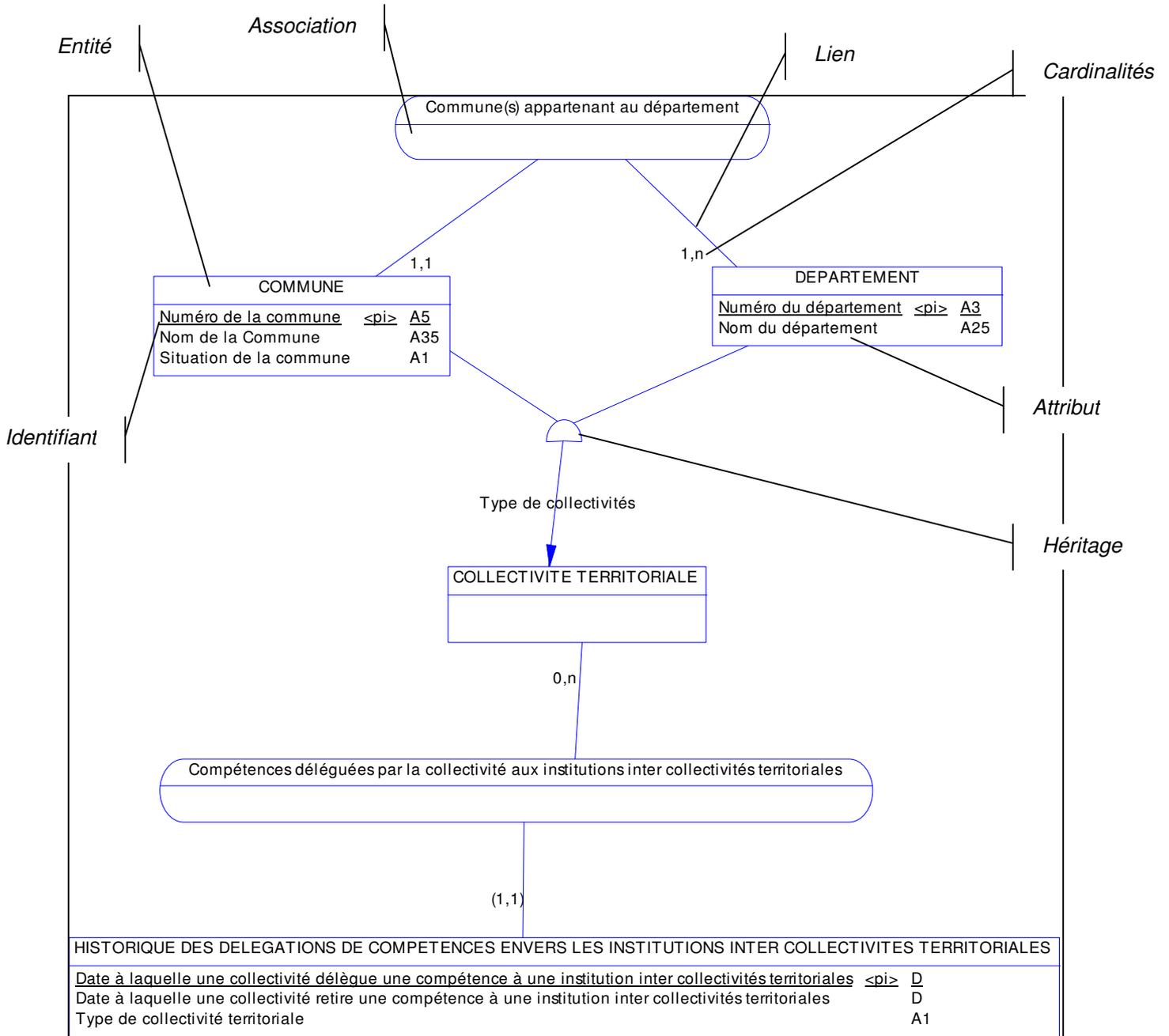


17. Autres caractéristiques

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

B. Formalisme des modèles conceptuels de données

Le dictionnaire de données décrit le modèle conceptuel de données selon un formalisme MERISE. Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés :



Les principales notions de bases utilisées dans MERISE sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur les Modèles Conceptuels de Données pour un approfondissement de ces notions.

Modèle conceptuel de données

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MCD représente la structure logique globale d'une base de données, indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle conceptuel contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans la base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'une entreprise.

Entité

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

Dans le modèle de données, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.

Attribut

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Dans le modèle de données, l'attribut est indiqué dans la case Entité ou le rond Association. De plus, il est précisé les informations suivantes :

Attribut « simple »	<i>Nom de l'attribut</i>	
Attribut identifiant primaire	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<pi> pour primary Identifier
Attribut identifiant alternatif	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<ai> pour Alternative Identifier

La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :

Format Caractère	<i>A + [Longueur]</i>
Format texte	<i>TXT</i>
Numérique	<i>N</i>
Logique	<i>BL</i>
Date	<i>D</i>
Heure	<i>T</i>
Objet graphique	<i>PIC</i>

Association

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Dans le modèle de données, chaque association est visualisée par un rond contenant son nom et ses éventuels attributs.



Lien

Un lien relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

Dans le modèle de données, le premier chiffre indique la cardinalité minimale et le second chiffre la cardinalité maximale. Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes (n étant inconnu).

Les cardinalités entre parenthèses signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc. Par exemple, l'historique des délégations de compétences a pour identifiant la date à laquelle la collectivité lègue la compétence + le code INSEE de la collectivité (ici, la commune, le département ou la région).

Cardinalités

Les cardinalités traduisent la participation des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

Identifiant

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés et pour chaque attribut, il est ajouté le sigle <pi> (primary Identifier)*

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont suivis d'un sigle <ai> (alternative identifier). Lorsqu'il existe plusieurs identifiants alternatifs, le sigle <ai> est complété par le numéro de la clé alternative (par exemple, <ai1> et <ai2>)*

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

Héritage

Relation particulière qui définit une entité comme étant une instance particulière d'une entité plus générale. Par exemple, une commune est héritée du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

Dans le modèle de données, l'héritage est représenté par un petit rond. La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que les traits simples précisent les entités filles.

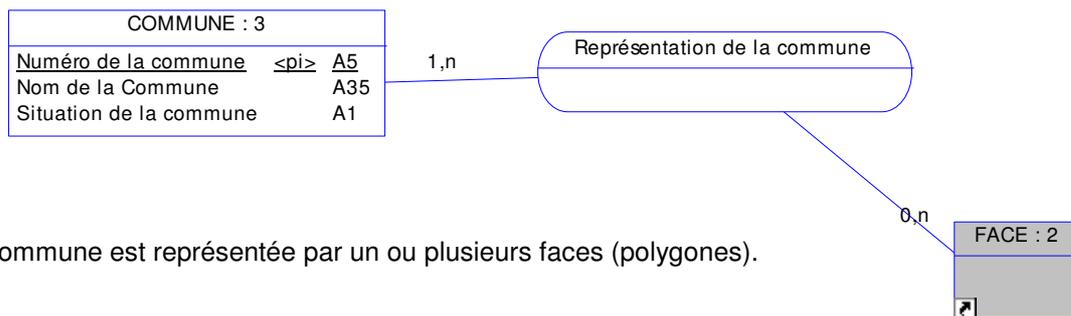
C. Représentation cartographique d'une entité

Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le SANDRE indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du SANDRE. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.



La commune est représentée par un ou plusieurs faces (polygones).

GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des listes de référence du SANDRE. Ces listes ne sont pas fixés lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le SANDRE et une cinquantaine de paramètres sont ajoutée ou modifiée chaque année.

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou en utilisant l'outil information Listes Nationales du SANDRE disponible sur le site Internet.

Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes est décrit sur le site Internet et est résumé par les deux étapes suivantes :

- A la demande d'un nouveau code par un acteur pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec un statut "Provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base trimestrielle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé indéfiniment et l'acteur est prévenu pour gérer le gel de ce code. .

Tout utilisateur du SANDRE peut ajouter une occurrence dans ces listes de référence.

D'autres codes sont indiqués dans le dictionnaire de données et ne sont pas modifiés régulièrement. Il est néanmoins conseillé de contrôler sur le site du SANDRE www.rnde.tm.fr que cette nomenclature n'a pas été actualisée lors d'une opération exceptionnelle.



DICTIONNAIRE DES ENTITES

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE

Pour chaque opération de prélèvement hydrobiologique, des mesures in situ sont effectuées afin de déterminer certaines caractéristiques de l'environnement des prélèvements comme la température de l'air et le débit du cours d'eau... Ceci permet de connaître les conditions environnementales dans le but de mieux interpréter les résultats. En effet, elles peuvent influencer, voire biaiser les résultats obtenus.

Les mesures des conditions environnementales des prélèvements hydrobiologiques sont établies par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de la mesure de la condition environnementale de l'opération de prélèvement hydrobiologique (Clé primaire)
- Heure de la mesure de la condition environnementale de l'opération de prélèvement hydrobiologique (Clé primaire)
- Mesure de la condition environnementale de l'opération de prélèvement hydrobiologique
- Commentaires sur la mesure de la condition environnementale de l'opération de prélèvement hydrobiologique

INTERVENANT

Les intervenants sont tous les organismes ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui sont référencés dans les bases de données respectant le formalisme du SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par leur code SIRET. Quand ce dernier ne peut pas exister car l'intervenant ne rentre pas dans le domaine d'application du registre national ou lorsque ce code ne permet pas d'identifier de manière univoque l'intervenant (cas des structures incluses dans une structure plus générale), il est alors identifié par son code SANDRE.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

- laboratoire d'analyse,
- préleveur,
- opérateur en hydrométrie,
- laboratoire d'hydrobiologie,
- organisme chargé de la police des eaux,
- et producteur/ gestionnaire,
- ...

Deux informations sont utilisées pour identifier un intervenant : son code et le code SIRET de l'organisme auquel il est rattaché :

Cas 1 : l'organisme est SIRETE, par exemple un laboratoire. Le code SIRET est utilisé, aucun code SANDRE n'est indiqué. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET, par exemple le RNDE. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure, par exemple le SATESE rattaché au Conseil Général. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE et l'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " est rempli avec le code SIRET, dans l'exemple, celui du Conseil Général.

La liste nationale des codes SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE. Le code SIRET est établi par l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de l'intervenant (Clé primaire)
- Origine du code de l'intervenant (Clé primaire)
- Nom de l'intervenant
- Statut de l'intervenant
- Date de création de l'intervenant
- Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant
- Auteur de l'intervenant
- Mnémonique de l'intervenant

Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant
Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant
Rue de l'intervenant
Lieu-dit où réside l'intervenant
Ville de l'intervenant
Département / pays de l'intervenant
Commentaires sur l'intervenant
Domaine(s) d'activité de l'intervenant
Code postal de l'intervenant
Nom international de l'intervenant
Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

LISTE FAUNISTIQUE

La liste faunistique est le dénombrement de chaque taxon présent dans un ou plusieurs prélèvements élémentaires hydrobiologiques effectués au cours d'une même opération de prélèvement.

Elle est établie par un intervenant en laboratoire à partir d'un ou plusieurs prélèvements élémentaires suivant le protocole utilisé.

Le nombre de taxons constaté est consigné dans le lien "Taxon dénombré" entre cet objet et TAXON.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de la liste faunistique (Clé primaire)
Commentaires sur la liste faunistique

MESURES PONCTUELLES

Les mesures ponctuelles regroupent l'ensemble des résultats d'acquisition de données sur l'Eau qui ne répondent pas aux critères de définition du réseau de mesure.

Les mesures seront considérées comme ponctuelles si elles répondent à au moins un des critères suivants :

- une absence de mesures à périodicité établie,
- la durée est trop courte par rapport au cycle du phénomène observé.

Les mesures ponctuelles sont décrites de manière simplifiée au regard des réseaux de mesures. De plus, elles sont identifiées par le maître d'ouvrage qui assurent la gestion de ces données.

Les informations relatives aux mesures ponctuelles relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage de ces mesures.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code des mesures ponctuelles (Clé primaire)
Nom des mesures ponctuelles
Protocole utilisé
Description des mesures ponctuelles

METHODE

Les seules méthodes reconnues par le SANDRE sont les méthodes normalisées par l'AFNOR ou les méthodes largement reconnues comme celle du type "Rodier" ou du "STANDARD METHOD". Les méthodes sont rassemblées dans une liste qui couvre tous les domaines pour lesquels il existe un paramètre.

Pour plus de souplesse, des méthodes particulières ont été créées :

- Méthode inconnue ;

- Méthode non fixée ;
- Méthode spécifique ;
- Méthode sans objet.

Ainsi, lorsqu'une méthode utilisée dans la mesure d'un paramètre n'est pas répandue, voire non normée, ou bien encore non reconnue, la description du résultat devra mentionner : "Méthode spécifique". De même, lorsqu'il n'est pas possible de connaître la méthode avec laquelle a été obtenu un résultat, il sera possible de le mentionner par : "Méthode Inconnue". Ceci permettra de distinguer l'absence d'information avec une saisie incomplète. L'occurrence "Méthode non fixée" sera employée dans des cas où aucune méthode n'est utile pour mesurer un paramètre. Enfin, la "Méthode sans objet" sera mentionnée lorsqu'il est demandé de faire référence à une méthode alors que cela n'a pas de signification par rapport au cas considéré. Par exemple, la "Méthode sans objet" sera mentionnée dans les phases de conservation et de transport des mesures des paramètres physico-chimiques lorsqu'elles sont effectuées dans le milieu comme les mesures d'oxygène dissous faites à l'aide d'une sonde directement dans l'eau de la rivière.

La liste des méthodes est générique et porte sur toutes les phases du processus de mesure des paramètres. Chaque méthode n'est pas non plus systématiquement spécifique à l'une de ces phases ou à une nature particulière de paramètre. En effet, une méthode peut couvrir tout le cycle du processus et/ou être utilisable pour une phase quelle que soit la nature du paramètre.

Les méthodes peuvent être référencées par les paramètres à différentes phases de leur processus de mesure que sont :

- pour les paramètres chimiques et physiques :
 - le prélèvement et l'échantillonnage ;
 - la conservation et le transport ;
 - le fractionnement ;
 - l'analyse ;
- pour les paramètres environnementaux :
 - l'observation ;
- pour les paramètres hydrobiologiques :
 - l'ensemble du processus ;
- pour les paramètres microbiologiques :
 - le prélèvement, la conservation et le transport ;
 - la détermination.

Deux catégories de liens existent entre les méthodes. L'un d'eux est le remplacement de vieilles méthodes par de nouvelles induit par l'évolution de la technologie. Le deuxième concerne les méthodes qui ne portent pas sur tout le cycle d'acquisition de données pour un paramètre mais qui peuvent recommander, voire imposer, une ou plusieurs autres méthodes pour les phases qu'elles ne couvrent pas.

La liste des méthodes est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de la méthode (Clé primaire)
- Nom de la méthode
- Statut de la méthode
- Date de création de la méthode
- Date de la dernière mise-à-jour de la méthode
- Auteur de la méthode
- Références de la méthode
- Commentaires sur la méthode
- Libellé long de la méthode
- Nom international de la méthode

OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE

L'opération de prélèvement est l'ensemble des actions effectuées par l'organisme désigné comme préleveur sur les lieux d'une et d'une seule station au cours d'une période de temps continue.

Il ne peut se dérouler qu'une et une seule opération de prélèvement hydrobiologique sur une station de mesure à un instant donné.

L'opération de prélèvement hydrobiologique peut être faite dans le cadre d'un ou plusieurs réseaux de mesure, ou bien encore pour une ou plusieurs études ponctuelles ou particulières.

Une opération de prélèvement hydrobiologique est réalisée selon un et un seul protocole et donne lieu à un ou plusieurs prélèvements élémentaires à partir desquels une ou plusieurs listes faunistiques sont établies.

Les conditions dans lesquelles se déroule l'opération de prélèvement hydrobiologique se partagent en deux catégories :

- celles qui peuvent varier pendant une opération ;
- et celles qui sont stables pour toute l'opération.

Les conditions de la première catégorie (température de l'air, conditions météorologiques...) peuvent être mesurées plusieurs fois au cours d'une même opération (cf. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE). Parmi les conditions de la deuxième catégorie, figurent des informations propres à l'opération de prélèvement hydrobiologique (largeur moyenne de la lame d'eau, longueur de la station prospectée, pente de la ligne d'eau, etc...) et des informations qui caractérisent la rivière et qui évoluent peu (section mouillée à l'étiage, température maxi-moyenne de l'eau, etc...) mais qui peuvent être précisées à chaque opération.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date du début de l'opération de prélèvement hydrobiologique (Clé primaire)
- Heure du début de l'opération de prélèvement hydrobiologique (Clé primaire)
- Date de la fin de l'opération de prélèvement hydrobiologique
- Heure de la fin de l'opération de prélèvement hydrobiologique
- Longueur du site prospectée
- Largeur moyenne de la lame d'eau
- Interprétation des résultats hydrobiologiques
- Conformité des résultats hydrobiologiques
- Commentaires sur l'opération de prélèvement hydrobiologique
- Vraisemblance des résultats hydrobiologiques

PARAMETRE

Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

L'analyse de l'existant a montré que l'objet paramètre possède deux catégories de propriétés :

- celles qui sont communes à tous les types de paramètres,
- celles spécifiques à certains types de paramètres.

Il en est de même pour les relations entre les paramètres et les autres objets. Cet état de fait a conduit à employer une modélisation faisant intervenir des objets génériques et des objets sous-types qui ne contiennent que des propriétés spécifiques à ce sous-type. L'objet générique de la notion de paramètre est PARAMETRE. Il contient les propriétés communes à tous les types de paramètres.

Le paramètre se décline d'une part en deux types : quantitatif et qualitatif, et d'autre part en cinq natures : physique, chimique, environnemental, microbiologique et hydrobiologique.

Le sous-type quantitatif se rapporte aux paramètres qui ont une infinité de résultats.

Le sous-type qualitatif se rapporte aux paramètres qui ne prennent qu'un nombre limité de valeurs pré-définies pour chacun d'eux.

Ces deux sous-types sont mutuellement exclusifs.

Le sous-type environnemental recouvre :

- tous les paramètres physiques et chimiques qui ne se mesurent pas dans l'eau de la rivière (température de l'air, largeur du cours d'eau...),
- tous les paramètres d'observation liés à la rivière et à son environnement (Importance de l'ombrage sur les berges...).

Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau (température de l'eau, conductivité...).

Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, Demande Biologique en Oxygène, ...).

Le sous-type hydrobiologique se rapporte aux paramètres dont l'expression décrit l'état ou la présence des êtres macroscopiques vivant dans l'eau.

Le sous-type microbiologique se rapporte aux paramètres qui ont pour objet la recherche, la détermination et/ou le dénombrement d'êtres microscopiques présents dans l'eau. Cette catégorie de paramètres est également étendue par convention à l'étude d'êtres vivants assimilés à des êtres microscopiques comme les parasites, les mousses ou champignons.

Ces 5 derniers sous-types sont mutuellement exclusifs.

Tout organisme peut demander la codification d'un nouveau paramètre. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès du SANDRE qui procédera en deux étapes pour assurer un service rapide tout en gardant une liste homogène.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de ce paramètre.

- Puis, sur une base trimestrielle, toutes les demandes de paramètres sont soumises à un comité d'experts qui statuera sur la nécessité de créer ou non le paramètre. Si la création est acceptée, le paramètre est déclaré validé. Dans le cas inverse, le comité désignera le paramètre déjà existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Tous les paramètres sont décrits par un nom complet, ainsi que par des libellés longs et courts pour une exploitation informatique. Cette information est complétée quelquefois par la mention de synonymes ou de polysèmes qui indiquent les différentes appellations du paramètre et celles avec lesquelles il ne faut pas le confondre. Toutes les fiches paramètres, quel que soit leur statut, peuvent faire l'objet de révisions.

La liste des paramètres est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du paramètre (Clé primaire)
- Nom du paramètre
- Statut du paramètre
- Date de création du paramètre
- Date de la dernière mise-à-jour du paramètre
- Auteur du paramètre
- Libellé court du paramètre
- Libellé long du paramètre
- Définition du paramètre
- Références bibliographiques sur le paramètre
- Commentaires sur le paramètre
- Nom international du paramètre
- Paramètre calculé

PARAMETRE ENVIRONNEMENTAL

Le sous-type environnemental recouvre :

- tous les paramètres physiques et chimiques qui ne se mesurent pas dans l'eau de la rivière (température de l'air, largeur du cours d'eau...),
- tous les paramètres d'observation liés à la rivière et à son environnement (importance de l'ombrage sur les berges, largeur du cours d'eau...).

L'objet PARAMETRE ENVIRONNEMENTAL a un lien fort avec l'objet PARAMETRE dont il hérite des attributs (dont l'identifiant), et des liens avec d'autres objets.

Un paramètre environnemental se décline encore en sous-types quantitatifs et qualitatifs pour chacun desquels sont précisés respectivement l'unité de mesure ou les valeurs possibles du paramètre.

Les sous-types environnementaux, physiques, chimiques, microbiologiques et hydrobiologiques sont mutuellement exclusifs.

La description du paramètre environnemental fait référence à une ou plusieurs méthodes d'observation.

La liste des paramètres environnementaux est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE

Les prélèvements élémentaires hydrobiologiques sont les prélèvements effectués sur les différents faciès d'une station au cours d'une opération de prélèvement.

Cependant, suivant le protocole utilisé, le préleveur peut regrouper dans une même liste tous les taxons prélevés sur plusieurs placettes de la station.

A titre d'exemple, un préleveur peut ne constituer qu'une liste élémentaire pour le lotique ou le lentique même s'il a effectué plusieurs prélèvements dans ces deux faciès.

Chaque prélèvement élémentaire hydrobiologique donne lieu à l'établissement d'une liste faunistique.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du prélèvement élémentaire hydrobiologique (Clé primaire)
- Substrat de la placette
- Vitesse du courant de la placette
- Importance du couple substrat/vitesse
- Faciès morphodynamique
- Faciès de courant
- Matériel utilisé
- Granulométrie de la placette
- Colmatage de la placette
- Stabilité du substrat
- Végétation de la placette
- Hauteur d'eau moyenne
- Surface prospectée
- Commentaires sur le prélèvement élémentaire hydrobiologique

RESEAU DE MESURE

Un réseau de mesure est un regroupement de station(s) de mesure répondant à au moins une finalité particulière. Chaque réseau respecte des règles communes qui visent à garantir la cohérence des observations, notamment pour la densité et la finalité des stations de mesure, la sélection de paramètres obligatoires et le choix des protocoles de mesure, la détermination d'une périodicité respectée. L'ensemble de ces règles est fixé dans un protocole.

Il existe deux types de réseaux : les réseaux pérennes, dont la durée n'est pas déterminée, et les réseaux temporaires, créés dans le cadre d'études et dont la durée est déterminée.

Les autres cas ne répondant pas aux critères de périodicité et de durée minimale, correspondent à des mesures ponctuelles.

Un réseau de mesure regroupe un ensemble de stations et réciproquement une station de mesure peut être concernée par plusieurs réseaux de mesure. Chaque réseau de mesure possède une à plusieurs finalités tels que décrites par le SANDRE. Il a généralement pour objet le suivi d'un ou plusieurs milieux physiques dans lequel sont placés des stations de mesure (ou points d'eau). Lorsque la finalité du réseau est de type "Usage", il est précisé la ou les usages concernés.

Les intervenants sur le réseau de mesure sont les suivants :

- le maître d'ouvrage défini dans l'historique des maîtres d'ouvrages,
- le maître d'oeuvre défini dans l'historique des maîtres d'oeuvre,
- le financeur défini dans l'historique des financeurs,
- le responsable de la validation en tant que organisme chargé, par le maître d'ouvrage des données, de la validation technique de ces dernières. Selon le cas de figure, il s'agira d'un contrôle de cohérence, d'un contrôle du processus de production de la donnée, ou d'une contrôle réel à posteriori de la donnée,
- Le responsable de la collecte en tant qu'entité qui crée la donnée (service réalisant la mesure, laboratoire, service d'hydrométrie). Il a en charge de réaliser les mesures, de collecter les données, de digitaliser des périmètres ou d'assurer la réalisation des enquêtes. Le producteur de données peut faire appel à des tiers pour la production de données mais ceci doit rester transparent sous sa responsabilité,
- le partenaire scientifique en tant qu'organisme qui participe à la gestion scientifique du réseau ou émet des avis techniques sur ce sujet. Il intervient généralement dans les comités techniques ou scientifiques.

De plus, il est ajouté la notion de contact du réseau de mesure.

Chaque réseau de mesure est identifié au niveau national par le SANDRE qui a la charge d'administrer et de diffuser la codification des réseaux de mesure.

Les informations relatives au réseau de mesure relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage du réseau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du réseau de mesure (Clé primaire)
Nom du réseau de mesure
Mnémonique du réseau de mesure
Définition du réseau de mesure
Durée du réseau de mesure
Année de mise en place du réseau de mesure
Contact du réseau de mesure
Date de mise à jour du réseau de mesure

Résultat hydrobiologique

Les résultats hydrobiologiques sont obtenus à partir des recensements effectués sur les prélèvements élémentaires hydrobiologiques. Ces données élaborées sont insuffisantes en elles-mêmes pour qualifier l'état du milieu aquatique sur une station et doivent systématiquement être accompagnées d'interprétations.

Ces informations sont établies par l'organisme qui détermine, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de ces données.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Résultat hydrobiologique

SITE DE MESURE

Le site de mesure est un sous-espace caractéristique et représentatif pour l'objet qui lui a été défini de la station, qui est clairement identifié et localisé afin d'y effectuer de façon répétitive des mesures pour une connaissance approfondie du milieu à l'endroit de la station.

Les sites de mesure sont aussi les lieux sur la station où le préleveur devra effectuer, dans la mesure du possible, ses prélèvements ou ses mesures in situ. En règle générale, un site est consacré à un support : eau, sédiments, bryophytes, ... Un support peut être prélevé en plusieurs sites.

Chaque site de mesure peut appartenir à un ou plusieurs réseaux de mesure et faire l'objet d'une ou plusieurs utilisations pour chacun desquels la ou les périodes d'appartenance seront précisées.

Chaque site de mesure est identifié et localisé par le ou les organismes en charge de la gestion de la station de mesure.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du site de mesure (Clé primaire)
Objet principal du site de mesure
Recommandations sur le lieu de prélèvement
Date de mise en service du site de mesure
Date de mise hors service du site de mesure
Coordonnée X du site de mesure
Coordonnée Y du site de mesure
Profondeur recommandée pour les prélèvements faits sur le site
Commentaires sur le site de mesure
Mode d'obtention des coordonnées du site de mesure

TAXON

Le taxon est une unité générique qui fait référence à la systématique. Cette science établit une classification des êtres vivants à partir de critères de ressemblance suivant une structure arborescente et hiérarchique à plusieurs niveaux (règne, embranchement, ordre, famille, genre, espèce...) dont chaque élément ou composante est qualifié de taxon.

La liste des taxons est administrée par le SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du taxon (Clé primaire)
- Nom latin du taxon
- Statut du taxon
- Date de création du taxon
- Date de la dernière mise-à-jour du taxon
- Rédacteur de la fiche sur le taxon
- Nom commun du taxon
- Références bibliographiques sur le taxon
- Commentaires sur le taxon
- Auteur du taxon

Taxon dénombré

Les taxons dénombrés sont une quantification du nombre d'individus présents sur le ou les prélèvements élémentaires non ramenés à une surface donnée, quantification qui suit la règle suivante :

Tout dénombrement inférieur ou égal à 10 est réel. Tout dénombrement supérieur à 10 est réel ou estimé.

Ces informations sont établies par l'organisme qui détermine, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de ces données.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Dénombrement de taxons
- Code remarque sur le dénombrement

DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

Année de mise en place du réseau de mesure

Code : *RSX.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Date*

Définition :

L'année de mise en place est la date, à l'année près, à laquelle la première mesure a été réalisée dans le cadre du réseau de mesure, postérieurement à sa création.

Auteur de l'intervenant

Code : *INT.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur de la méthode

Code : *MET.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de la méthode est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de la méthode.

L'attribution d'un auteur à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur du paramètre

Code : *PAR.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du paramètre est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du paramètre.

L'attribution d'un auteur à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur du taxon

Code : *TAX.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du taxon désigne la personne ainsi que la date à laquelle elle a décrit pour la première fois le taxon.

La rédaction de cet attribut devra suivre la règle suivante :

AUTEUR (ANNEE)

où :

AUTEUR = Nom de la personne qui décrit la première fois le taxon
ANNEE = Année de la description

Le renseignement de cette donnée est facultatif.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant

Code : *INT.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La boîte aux lettres ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Code de l'intervenant

<u>Code</u> :	<i>INT.2.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>INTERVENANT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>17</i>
Responsable :	<i>Système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'</i>
Longueur impérative :	<i>Oui (14) pour SIRET</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code de l'intervenant est son identifiant au sein du système d'identifiant défini dans l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Ce code est en priorité le code SIRET attribué par l'INSEE. Il s'agit d'un code qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué (le dictionnaire ne permet pas d'historiser les évolutions de ce code pour un intervenant).

Le code SANDRE de l'intervenant supplée le code SIRET lorsque l'activité de l'intervenant ne peut être codifié dans la nomenclature INSEE.

Il s'agit d'un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE. Le code est une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Code de la liste faunistique

<u>Code</u> :	<i>LIF.6.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>LISTE FAUNISTIQUE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>2</i>
Responsable :	<i>Producteurs de données</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Chaque liste faunistique est identifiée par un code sur la base d'un numéro d'ordre attribué pour une opération de prélèvement hydrobiologique donnée.

Ce numéro sur deux positions est attribué par l'hydrobiologiste chargé d'établir les listes faunistiques, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire.

Code de la méthode

Code : *MET.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *5*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de la méthode est un identifiant numérique non signifiant sur 5 positions.

L'attribution d'un code à chaque méthode introduite dans la liste nationale relève de la responsabilité du SANDRE.

Code des mesures ponctuelles

Code : *UTI.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURES PONCTUELLES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *10*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Code du paramètre

Code : *PAR.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *5*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du paramètre est un identifiant numérique non signifiant sur 5 positions maximum, associé à chaque paramètre enregistré par le SANDRE.

L'attribution d'un code à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Code du prélèvement élémentaire hydrobiologique

<u>Code</u> :	<i>PRE.6.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>2</i>
Responsable :	<i>Producteurs de données</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Code attribué par le préleveur à chaque prélèvement élémentaire hydrobiologique effectué sur une station au cours d'une opération de prélèvement hydrobiologique. Il s'agit d'un numéro d'ordre sur deux positions qui débute à 1 à chaque nouvelle opération de prélèvement hydrobiologique.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire.

Code du réseau de mesure

<u>Code</u> :	<i>RSX.2.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>RESEAU DE MESURE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>10</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>
Longueur impérative :	<i>Oui</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) SANDRE</i>
Format :	<i>Code bassin + Code sur 8 caractères</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code du réseau de mesure est un code artificiel non signifiant sur 10 positions qui identifie sur le plan national tout réseau de mesure relatif à l'eau.

Il est constitué : [code bassin étendu sur 2 caractères] + [code sans signification].

Le code bassin est celui attribué par l'INSEE pour les 6 bassins auquel il est ajouté les cas suivants :

- Un réseau de niveau national, (c'est-à-dire l'ensemble des 6 bassins) est codé par " 00 ".
- Lorsque le réseau concerne plus de 2 bassins et moins de 5, ou s'il est transfrontalier alors les deux premiers chiffres du code seront " 99 ",
- pour les réseaux situés dans les Départements d'Outre Mer (DOM), les codes suivants sont utilisés : " 07 " : Guadeloupe, " 08 " : Martinique, " 09 " : Guyane, " 10 " : Réunion.

Ce code est attribué par la SANDRE.

Code du site de mesure

<u>Code</u> :	<i>STM.2.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>SITE DE MESURE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>3</i>
Responsable :	<i>Agences de l'Eau</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code du site de mesure est un identifiant artificiel sur trois chiffres, non signifiant et partiel, associé à chaque site de mesure au sein d'une même station. L'identifiant complet d'un site de mesure est la concaténation de ce code avec celui de la station.

L'attribution de ce code relève des Agences de l'Eau.

Code du taxon

Code : *TAX.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *6*
Responsable : *SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du taxon est un identifiant non signifiant sur six positions attribué par le SANDRE.

Code postal de l'intervenant

Code : *INT.18.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *9*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le code postal de l'intervenant identifie le bureau de Poste qui assure la distribution du courrier pour la commune ou la partie de commune dans laquelle est localisé l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

Code remarque sur le dénombrement

Code : *TXD.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *Taxon dénombré*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*
Responsable : *Producteurs de données*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le code remarque sur le dénombrement permet d'apporter des précisions sur le résultat en indiquant si le résultat obtenu est inférieur à un seuil, ou qu'il y a présence de traces...

Le code remarque prend comme valeurs celles définies ci-dessous.

Code	Mnémonique	Libellé
0		Analyse non faite
1	Domaine de validité	Résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation ou Résultat = 0
6		Taxons non individualisables
8		Dénombrement > Valeur
9		Dénombrement < Valeur

Dénombrement < Valeur :

Les codes remarque 8 et 9 doivent être utilisés pour qualifier des résultats fournis par des méthodes de type qualitatif, décrits par rapport à un seuil bien que compris dans la plage d'utilisation courante des méthodes (supérieur au seuil de quantification et inférieur au seuil de saturation).

Dénombrement > Valeur :

Les codes remarque 8 et 9 doivent être utilisés pour qualifier des résultats fournis par des méthodes de type qualitatif, décrits par rapport à un seuil bien que compris dans la plage d'utilisation courante des méthodes (supérieur au seuil de quantification et inférieur au seuil de saturation).

Résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation ou Résultat = 0 :

Quand les concentrations mesurées se situent dans la gamme de validité de la méthode utilisée (résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation), le résultat prend la valeur trouvée (même s'il est égal à zéro) et le code remarque la valeur "1".

Taxons non individualisables :

Le code remarque 6 (Taxons non individualisables) est réservé aux taxons pour lesquels la notion de dénombrement n'a pas de sens véritable. Il permet de gérer des déterminations de macro-invertébrés dont on constate la présence sans pouvoir pour autant distinguer les individus afin de les dénombrer (bryozoaires...).

Cette information est établie par l'organisme en charge de la détermination, sous la responsabilité du ou des producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire.

Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

Code : *INT.20.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *14*
Responsable : *SANDRE*
Longueur impérative : *Oui*

Définition :

Le code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant est un attribut optionnel permettant de préciser, lorsque l'intervenant n'est pas une structure identifiée dans le registre national de l'INSEE, le code SIRET de l'organisme auquel il est généralement rattaché.

Par exemple, les SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration) sont généralement rattachés au Conseil Général du département.

Cette information relève de la responsabilité de l'auteur de la fiche SANDRE

Colmatage de la placette

Code : *PRE.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 2
Responsable : Producteurs de données
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Indication fournie par le préleveur, suivant les codes ci-dessous, sur la nature du dépôt présent entre les particules minérales reposant sur le fond de l'endroit où est effectué le prélèvement élémentaire hydrobiologique :

Code	Mnémonique	Libellé
0	inconnu	Colmatage inconnu
1	Pas de colmatage	Pas de colmatage
2	Sables	Sables
3	Vases	Vases
4	Sédiments fins	Sédiments fins
5	Formations biologiques	Formations biologiques
6	végétaux grossiers	Débris végétaux grossiers
7	Litières	Litières
8	Dépôts	Dépôts incrustant

Débris végétaux grossiers :

Éléments végétaux morts de taille notable dont le diamètre est de l'ordre du centimètre (branchettes, brindilles, écorces...).

Dépôts incrustant :

Précipitation d'origine chimique ou biologique formant des croûtes solides sur les substrats et pouvant aller jusqu'à la formation de dalles incluant graviers, débris végétaux.

Exemples :

- Tuff,
- dépôts calcaires...

Formations biologiques :

Développement de bactéries, de champignons (plus rare) ou d'algues en colonies (diatomées) formant des pellicules organiques de quelques millimètres d'épaisseur sur les surfaces dures (pierres) ou encore développement d'algues en gazon, en coussinets ou filamenteuses.

Litières :

Dépôts de feuilles et de tiges encore structurées.

Sables :

Particules minérales dont la granulométrie est comprise entre 62,5 µm à 2 mm (selon la notice de l'attribut granulométrique du Sandre) et qui constitue un élément rapporté par rapport à la granulométrie de référence du site.

Sédiments fins :

Dépôt d'éléments organiques ou minéraux fins, parfois flocculeux pouvant facilement être remis en suspension.

Vases :

Concept limité aux dépôts d'origine organique, en décomposition avancée, d'aspect colloïdal. Se reconnaît à sa couleur noirâtre tranchée et, le cas échéant, à l'odeur caractéristique due à l'anaérobiose. (En pratique on trouvera soit des vases provenant de rejets urbains soit des vases provenant de la décomposition de litières, dans ce dernier cas on peut trouver tous les états intermédiaires entre la litière et la vase).

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

La nomenclature des colmatages relève de la responsabilité du SANDRE.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Commentaires sur l'intervenant

Code : *INT.15.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Commentaires sur l'opération de prélèvement hydrobiologique

Code : *OPH.14.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Ensemble des remarques que le préleveur souhaite faire à propos de l'opération de prélèvement hydrobiologique réalisée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Commentaires sur la liste faunistique

Code : *LIF.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *LISTE FAUNISTIQUE*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Ensemble des remarques que l'hydrobiologiste peut formuler à propos des listes faunistiques comme, par exemple, la difficulté de détermination, provoquée par une mauvaise conservation du prélèvement.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Commentaires sur la mesure de la condition environnementale de l'opération de prélèvement hydrobiologique

Code : *CEH.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Les commentaires sur les mesures des conditions environnementales des prélèvements hydrobiologiques comportent toutes les remarques éventuelles de l'organisme à propos de la mesure qu'il a effectuée.

Commentaires sur la méthode

Code : *MET.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont un ensemble d'informations sur la méthode qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur la méthode.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de méthode auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des méthodes. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive des méthodes.

Commentaires sur le paramètre

Code : *PAR.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le paramètre qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Commentaires sur le prélèvement élémentaire hydrobiologique

Code : *PRE.19.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Ensemble des remarques que le préleveur souhaite faire à propos du prélèvement élémentaire hydrobiologique.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Commentaires sur le site de mesure

Code : *STM.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur le site de mesure, comme les raisons qui ont amené à sa création.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Commentaires sur le taxon

Code : *TAX.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le taxon qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche taxon.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Conformité des résultats hydrobiologiques

Code : *OPH.21.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*
Responsable : *Producteurs de données*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Les valeurs d'indices seront toujours données tels qu'elles résultent de l'application stricte des méthodes. Cependant, le producteur de données aura la possibilité, à l'aide de cet attribut et de l'attribut 'Interprétation des résultats hydrobiologiques', d'indiquer son point de vue sur la représentativité de l'opération hydrobiologique.

Cette action du producteur intègre la confirmation du résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée.

Il exclut la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement exprimées par l'attribut 'Vraisemblance de l'analyse d'eau souterraine' de la même entité.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Non définissable	Conformité non définissable
1	Conforme	Acquisition conforme
2	Non conforme	Acquisition non conforme
3	<Non utilisé>	<Non utilisé>
4	Non encore définie	Conformité de l'acquisition non encore définie

<Non utilisé> :

Conservé pour la compatibilité version 1997. Equivalent à Code "Conformité de l'acquisition" à 1 et un code "Vraisemblance de la mesure" à 2 (non vraisemblable)

Acquisition conforme :

Une valeur sera déclarée « Conforme » quand le producteur aura estimé que la donnée et toute la chaîne utilisée pour la produire sont corrects vis-à-vis de la finalité recherchée.

Acquisition non conforme :

Une valeur sera déclarée « Non conforme » si la donnée ou sa chaîne de production présentent des dysfonctionnements qui ne permettent pas une adéquation entre la donnée et sa finalité.

Conformité de l'acquisition non encore définie :

Etat initial de la mesure qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de sa validation.

Conformité non définissable :

Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.
ette information est obligatoire sous la responsabilité du producteur de données.

Contact du réseau de mesure

Code : *RSX.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *100*

Définition :

Le contact du réseau de mesure est l'organisme susceptible de fournir le plus d'informations sur le réseau, avec l'accord du maître d'ouvrage.

Le champ est libre et précise au minimum le nom de l'organisme, la direction, le nom de la ville et si possible le numéro de téléphone du standard.

Coordonnée X du site de mesure

Code : STM.8.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SITE DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Numérique
Unité de mesure : Le mètre
Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
Précision absolue : Le mètre
Type de précision absolue : Maximale
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : 0
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : 1 250 000
Nombre décimal : Oui

Définition :

La coordonnée X du site de mesure est la coordonnée X dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les sites de mesure situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE. Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 au niveau de l'équateur.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle a une précision au moins égale au 1/50.000ème en cohérence avec le référentiel BD-Carthage.

Lorsque le site de mesure s'étend sur une portion du cours d'eau, la coordonnée X du site de mesure est celle de sa limite la plus en aval.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Coordonnée Y du site de mesure

Code : STM.9.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SITE DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Numérique
Unité de mesure : Le mètre
Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
Précision absolue : Le mètre
Type de précision absolue : Maximale
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : - 10 000 000
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : 10 000 000
Valeurs négatives : Oui

Définition :

La coordonnée Y du site de mesure est la coordonnée Y dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels dans le milieu situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les autres sites de mesure situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE. Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord).

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle a une précision au moins égale au 50.000ème en cohérence avec le référentiel BD-Carthage.

Lorsque le site de mesure s'étend sur une portion de cours d'eau, la coordonnée Y du site de mesure est celle de sa limite la plus en aval.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Date de création de l'intervenant

Code : *INT.5.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré par le SANDRE, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création de la méthode

Code : *MET.5.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle une méthode de la qualité des eaux a été enregistrée, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des méthodes (cf. statut de la méthode).

L'affectation d'une date de création à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création du paramètre

Code : *PAR.5.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création du paramètre est la date exprimée au jour près, à laquelle un paramètre de la qualité des eaux a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des paramètres (cf. statut du paramètre).

L'affectation d'une date de création à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création du taxon

Code : *TAX.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création du taxon est une date exprimée au jour près, à laquelle un taxon a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des taxons (cf. statut du taxon).

L'affectation d'une date de création à un taxon relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant

Code : *INT.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Date de la dernière mise-à-jour de la méthode

Code : *MET.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de la méthode est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de la méthode.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la dernière mise-à-jour du paramètre

Code : *PAR.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du paramètre est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du paramètre.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la dernière mise-à-jour du taxon

Code : *TAX.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du taxon est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du taxon.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un taxon relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la fin de l'opération de prélèvement hydrobiologique

Code : *OPH.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision absolue : *Le jour*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

La date de la fin de l'opération de prélèvement hydrobiologique est la date, exprimée au jour près, à laquelle se termine l'opération de prélèvement hydrobiologique.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Date de la mesure de la condition environnementale de l'opération de prélèvement hydrobiologique

Code : *CEH.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de la mesure de la condition environnementale des prélèvements hydrobiologiques est la date au jour près à laquelle a débuté la mesure de la condition environnementale.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Date de mise à jour du réseau de mesure

Code : *RSX.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise à jour du réseau de mesure est la date, au jour près, à laquelle les informations descriptives sur le réseau de mesure ont été actualisées.

Date de mise en service du site de mesure

Code : *STM.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise en service du site de mesure est la date donnée au jour près, à laquelle le site de mesure a été créé.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Date de mise hors service du site de mesure

Code : *STM.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*

Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Précision absolue : *Le jour*

Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise hors service du site de mesure est la date donnée au jour près, à laquelle le site de mesure n'a plus été utilisé. Cette date correspond à la date d'arrêt d'activité de la station, ou bien à la date à laquelle le site de mesure ne remplit plus ses fonctions à cause d'événements intervenus sur le tronçon du cours d'eau où se situe la station de mesure.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Date du début de l'opération de prélèvement hydrobiologique

Code : *OPH.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Date*

Type de précision absolue : *Maximale*

Précision absolue : *Le jour*

Responsable : *Producteurs de données*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du début de l'opération de prélèvement hydrobiologique est la date, au jour près, à laquelle débute l'opération de prélèvement.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire car elle rentre dans l'identifiant de l'opération de prélèvement.

Définition du paramètre

Code : *PAR.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du paramètre est un énoncé qui doit permettre une bonne compréhension ainsi qu'une identification non ambiguë du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Définition du réseau de mesure

Code : *RSX.5.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Texte*

Définition :

La définition du réseau de mesure est un texte libre permettant de définir les principales caractéristiques du réseau de mesure. Il s'agit notamment des objectifs recherchés par le réseau de mesure et les principales informations non décrites par les autres attributs du réseau de mesure.

Dénombrement de taxons

Code : *TXD.8.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *Taxon dénombré*
Caractéristiques :
Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Le dénombrement de taxons est le nombre de taxons présents dans un ou plusieurs prélèvements élémentaires hydrobiologiques servant à établir une liste faunistique, nombre non ramené à une surface donnée.

Tout dénombrement inférieur ou égal à 10 est exact. Tout dénombrement supérieur à 10 est exact ou estimé.

Cette information est établie par l'organisme en charge de la détermination, sous la responsabilité du ou des producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire.

Département / pays de l'intervenant

Code : *INT.14.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code alphanumérique du pays où il est localisé défini par la norme ISO 3166 de 1993 (NF 23 166 de mars 1994).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Description des mesures ponctuelles

Code : *UTI.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *MESURES PONCTUELLES*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Définition :
Description générale des mesures ponctuelles

Domaine(s) d'activité de l'intervenant

Code : *INT.17.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *250*
Responsable : *SANDRE*

Définition :
Liste indicative et non exhaustive des différentes compétences de l'intervenant.
Quand l'intervenant possède plusieurs domaines d'activité, leur libellé sera séparé par une virgule.
Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE dans le cas d'absence du code SIRET, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant.

Durée du réseau de mesure

Code : *RSX.6.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *1*

Définition :
La durée du réseau de mesure permet de classer les deux principaux types de réseaux de mesure dans le domaine de l'eau. La liste de valeurs possibles administrée par le SANDRE est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Pérenne	Réseau pérenne
2	Temporaire	Réseau temporaire

Réseau pérenne :
La durée d'un réseau pérenne n'est pas déterminée.

Réseau temporaire :

Les réseaux temporaires ont une durée déterminée (ils correspondent généralement à des réseaux mis en place dans le cadre d'études).

Ces deux types de réseaux répondent à des critères de périodicité et de durée minimale au regard du cycle du phénomène observée.

Faciès de courant

Code : *PRE.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Producteurs de données*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le faciès de courant est une zone à l'intérieur d'une station, déterminée par des caractéristiques de vitesse de courant, considérées comme identiques sur toute sa surface. Il sera décrit par le préleveur et, suivant les besoins du protocole utilisé, à l'aide de l'un des éléments de la liste suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	inconnu	Faciès de courant inconnu
1	Lotique	Lotique
2	Lentique	Lentique

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

La liste des faciès de courant est administrée par le SANDRE.

Faciès morphodynamique

Code : *PRE.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *2*

Responsable : *Producteurs de données*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le faciès morphodynamique est une zone à l'intérieur d'une station déterminée par certaines caractéristiques de vitesse de courant et de profondeur, qui peuvent être considérées comme identiques sur toute sa surface. Suivant les besoins du protocole utilisé, il sera décrit par le préleveur à l'aide de l'un des éléments de la liste suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	inconnu	Faciès morphodynamique inconnu
1	lotique	Chenal lotique
2	Lentique	Chenal lentique
3	Bordure	Bordure
4	morte	Eau morte ou lône
5	Courant	Courant
6	Plat	Plat

7	Profond	Profond (Mouille)
8	Plat	Plat courant
9	Radier	Radier
10	Rapide	Rapide
11	Escalier	Escalier
12	Cascade	Cascade
13	Chute	Chute
14	Profond courant	Profond courant

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

La liste des faciès morphodynamiques est administrée par le SANDRE et se base sur la liste de Malavoi (J.R. Malavoi, Bulletin Français de pêche et de pisciculture, 1989).

Granulométrie de la placette

Code : PRE.13.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE

Caractéristiques :

Format : Caractère
 Longueur : 2
 Responsable : Producteurs de données
 Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Dimension des particules minérales reposant sur le fond de l'endroit où est effectué le prélèvement élémentaire hydrobiologique, décrite par le préleveur à l'aide des codes suivants :

Code	Mnémonique	Libellé
0	inconnue	Granulométrie inconnue
1	Argiles	Argiles
2	Limons	Limons
3	Sables fins	Sables fins
4	Sables grossiers	Sables grossiers
5	Graviers	Graviers
6	Cailloux fins	Cailloux fins
7	Cailloux grossiers	Cailloux grossiers
8	Pierres fines	Pierres fines
9	Pierres grossières	Pierres grossières
10	Blocs	Blocs
11	Rochers	Rochers (substrat immergé avec protubérances)
12	Dalles	Dalles (substrat immergé sans protubérances)

Argiles :

Dimension < 3,9 µm

Blocs :

Dimension : 256 mm à 1024 mm

Cailloux fins :

Dimension : 16 mm à 32 mm

Cailloux grossiers :

Dimension : 32 mm à 64 mm

Dalles (substrat immergé sans protubérances) :

Dimension > 1 m

Graviers :

Dimension : 2 mm à 16 mm

Limons :

Dimension : 3,9 µm à 62,5 µm

Pierres fines :

Dimension : 64 mm à 128 mm

Pierres grossières :

Dimension : 128 mm à 256 mm

Rochers (substrat immergé avec protubérances) :

Dimension > 1 m

Sables fins :

Dimension : 62,5 µm à 0,5 mm

Sables grossiers :

Dimension : 0,5 mm à 2 mm

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

La liste des granulométries est administrée par le SANDRE.

Hauteur d'eau moyenne

Code : *PRE.17.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *Le centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

La hauteur d'eau moyenne est la hauteur moyenne exprimée en mètres, estimée ou mesurée par le préleveur, de la lame d'eau sur la zone où est effectué le prélèvement élémentaire hydrobiologique.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Heure de la fin de l'opération de prélèvement hydrobiologique

Code : *OPH.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Heure*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision absolue : *La minute*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

L'heure de la fin de l'opération de prélèvement hydrobiologique est l'heure, à la minute près, à laquelle termine l'opération de prélèvement hydrobiologique.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Heure de la mesure de la condition environnementale de l'opération de prélèvement hydrobiologique

Code : *CEH.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Heure*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision absolue : *La minute*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

L'heure de la mesure de la condition environnementale des prélèvements hydrobiologiques est l'heure à laquelle a débuté la mesure de la condition environnementale.

L'heure est arrondie à la minute la plus proche.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Heure du début de l'opération de prélèvement hydrobiologique

Code : *OPH.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Heure*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision absolue : *La minute*
Responsable : *Producteurs de données*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

L'heure du début de l'opération de prélèvement hydrobiologique est l'heure, à la minute près, à laquelle débute l'opération de prélèvement hydrobiologique.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire car elle rentre dans l'identifiant de l'opération de prélèvement hydrobiologique.

Importance du couple substrat/vitesse

Code : *PRE.9.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE*
Caractéristiques :
Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

L'importance du couple substrat/vitesse est la part exprimée en pourcentage de la superficie totale de la station sur laquelle est présent le couple substrat/vitesse déterminé par les deux attributs : "Substrat de la placette" et "Vitesse de la placette".

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire.

Interprétation des résultats hydrobiologiques

Code : *OPH.18.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Le résultat hydrobiologique est un ensemble de valeurs alphanumériques obtenues à partir des recensements effectués sur les prélèvements élémentaires hydrobiologiques et à l'aide de calculs basés sur les formules et les abaques fournies par le protocole. Ces données élaborées sont insuffisantes en elles-mêmes pour qualifier l'état du milieu aquatique sur une station et doivent systématiquement être accompagnées d'interprétations.

Cette information est établie par l'organisme qui détermine les taxons, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire et porte sur l'ensemble de l'opération hydrobiologique.

Largeur moyenne de la lame d'eau

Code : *OPH.9.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*
Caractéristiques :
Format : *Numérique*
Unité de mesure : *Le mètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision absolue : *Le centimètre*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

La largeur moyenne de la lame d'eau est la largeur du miroir le long du tronçon prospecté du cours d'eau. Elle est exprimée en mètres et estimée ou mesurée par le préleveur au moment de l'opération de prélèvement hydrobiologique.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Libellé court du paramètre

Code : *PAR.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *10*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Libellé long de la méthode

Code : *MET.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *25*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom de la méthode qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé long, nom de la méthode sur 25 caractères.

Il existe pour les paramètres un libellé long sur 25 caractères et un libellé court sur 10 caractères. Pour la méthode, une seule réduction de la longueur a été jugée nécessaire (et possible) à laquelle on a conservé le nom de libellé par souci d'harmonisation.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent auprès du SANDRE une demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles méthodes.

Libellé long du paramètre

Code : *PAR.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *25*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Lieu-dit où réside l'intervenant

Code : *INT.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Longueur du site prospectée

Code : *OPH.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Unité de mesure : *Le mètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision absolue : *Le mètre*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Longueur exprimée en mètres, estimée ou mesurée par le préleveur au moment de l'opération de prélèvement hydrobiologique. Il s'agit de la longueur du tronçon prospecté du cours d'eau en vue d'y repérer les lieux de prélèvement demandés par le protocole utilisé. Les mesures hydrobiologiques effectuées sur ce tronçon seront réputées cohérentes avec les autres mesures (hydrobiologiques, physico-chimiques...) réalisées sur la longueur totale de la station qui est, par convention, de l'ordre de 10 fois la largeur du cours d'eau.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Matériel utilisé

Code : *PRE.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *40*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

Le préleveur pourra apporter une précision sur le matériel qu'il utilise, s'il est, par exemple, différent de celui préconisé par le protocole.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Mesure de la condition environnementale de l'opération de prélèvement hydrobiologique

Code : *CEH.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *15*
Responsable : *Producteurs de données*
Précision relative : *5 chiffres significatifs*
Type de précision relative : *Maximale*
Nombre décimal : *Oui*
Valeurs négatives : *Oui*
Unité de mesure : *Unité du paramètre mesuré*

Définition :

La mesure de la condition environnementale des prélèvements hydrobiologiques est soit la valeur du résultat du paramètre quantitatif, soit le code de la valeur possible du paramètre qualitatif.

Le résultat du paramètre quantitatif est exprimé dans l'unité de mesure définie pour le paramètre mesuré avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Mnémonique de l'intervenant

Code : *INT.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémorique de l'intervenant est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Mnémonique du réseau de mesure

Code : *RSX.4.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *10*

Définition :

Le mnémonique du réseau de mesure est un nom sur 10 caractères qui désigne le réseau de mesure. Cet attribut créé à des fins d'exploitation informatique du nom du réseau peut contenir des sigles ou des abréviations.

Mode d'obtention des coordonnées du site de mesure

Code : *STM.12.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées du site de mesure.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Nom commun du taxon

Code : *TAX.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *30*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom commun du taxon est le nom commun le plus couramment utilisé pour désigner le taxon.

Le renseignement de cette donnée est facultatif car un taxon ne possède pas systématiquement de nom commun.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant

Code : *INT.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *35*

Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Nom de l'intervenant

Code : *INT.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *115*

Responsable : *Utilisateur/SANDRE*

Définition :

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Nom de la méthode

Code : *MET.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *255*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom de la méthode est un mot ou ensemble de mots composant la dénomination de chacune des méthodes recensées dans la liste administrée par le SANDRE. Le nom de la méthode est soit le titre de la norme complété de sa référence, dans laquelle figure la méthode, soit le principe de la méthode si elle n'est pas normalisée.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent auprès du SANDRE une demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles méthodes.

Nom des mesures ponctuelles

Code : *UTI.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURES PONCTUELLES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *100*

Nom du paramètre

Code : *PAR.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *255*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom du paramètre est un mot ou ensemble de mots composant la dénomination du paramètre qui doit être la plus explicite possible. Les sigles seront à éviter au profit d'une rédaction complète.

La rédaction du nom des paramètres chimiques devra intégrer au mieux la nomenclature ISO des substances chimiques.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Nom du réseau de mesure

<u>Code</u> :	<i>RSX.3.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>RESEAU DE MESURE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>110</i>
Responsable :	<i>Maître d'ouvrage du réseau de mesure</i>

Définition :

Le libellé du réseau de mesure est un nom sur 110 caractères qui identifie explicitement le réseau de mesure. Les noms des nouveaux réseaux de mesure comportent les informations suivantes sur 110 caractères : :

- la nature (quantité ou qualité),
- la géographie (local, régional, national, ou l'aquifère,...)
- le type d'eau : eaux superficielles, souterraines, littorales....

Les abréviations sont à éviter dans le nom du réseau de mesure et seront utilisées uniquement pour le mnémonique du réseau de mesure.

Les informations sur le réseau de mesure relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage du réseau de mesure.

Nom international de l'intervenant

<u>Code</u> :	<i>INT.19.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>INTERVENANT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>115</i>
Responsable :	<i>Utilisateur de la liste des intervenants</i>
Accentué :	<i>Non</i>

Définition :

Le nom international de l'intervenant est le libellé anglais de l'intervenant. Cette information est optionnelle et permet une utilisation de la liste des intervenants dans d'autres pays.

Nom international de la méthode

<u>Code</u> :	<i>MET.11.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>METHODE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>255</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

Le nom international de la méthode est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour la méthode. Il s'agit généralement du nom anglais de la méthode.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de méthode auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des méthodes. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive des méthodes.

Nom international du paramètre

Code : *PAR.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *255*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom international du paramètre est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour le paramètre. Il s'agit généralement du nom anglais du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Nom latin du taxon

Code : *TAX.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *30*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Tout taxon possède une appellation latine également qualifiée de nom scientifique. Pour éviter toute confusion à propos des espèces, celles-ci auront comme nom latin la composition du nom latin de l'espèce et du nom latin du genre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Objet principal du site de mesure

Code : *STM.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *80*

Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

L'objet principal du site de mesure décrit, sous forme textuelle, les finalités du site de mesure, qui indiquent par exemple, le ou les supports que l'on peut y prélever :

- eau,
- sédiments,
- invertébrés benthiques...

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Origine du code de l'intervenant

Code : INT.21.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 1
Responsable : Utilisateur de la liste des intervenants
Valeur(s) : Code(s) SANDRE
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

L'origine du code de l'intervenant est un code qui définit à l'aide de la nomenclature ci-dessous administrée par le SANDRE, le système d'identifiant dont est issu le code de l'intervenant.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Codification SIRET	Codification SIRET
2	Codification SANDRE	Codification SANDRE

Codification SANDRE :

Le code SANDRE de l'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui prend une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Codification SIRET :

Le code SIRET est la nomenclature de l'INSEE qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué.

Paramètre calculé

Code : *PAR.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Un paramètre est calculé lorsque son élaboration est issue d'un calcul à partir d'un ou plusieurs paramètres élémentaires.

Les valeurs possibles sont les suivantes :

Code	Mnémonique	Libellé
1	Elementaire	Paramètre élémentaire
2	Calculé	Paramètre calculé

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres.

Profondeur recommandée pour les prélèvements faits sur le site

Code : *STM.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Unité de mesure : *Le mètre*
Précision absolue : *Le centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Nombre décimal : *Oui*

Définition :

La profondeur recommandée pour le site de prélèvement est la distance perpendiculaire au miroir, à laquelle se situe la zone où il est recommandé d'effectuer le prélèvement dans la mesure du possible. Cette distance est positive, exprimée en mètres avec la précision du centimètre et peut dépasser la dizaine de mètres.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Protocole utilisé

Code : *UTI.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURES PONCTUELLES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *100*

Recommandations sur le lieu de prélèvement

Code : *STM.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

Les recommandations sur le lieu de prélèvement rassemblent les directives qui définissent le lieu de prélèvement où devra être fait, dans la mesure du possible, l'ensemble des prélèvements.

Si les recommandations ne peuvent être suivies, le préleveur devra indiquer dans les commentaires sur le prélèvement, l'endroit où ce dernier a été effectué.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Rédacteur de la fiche sur le taxon

Code : *TAX.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *50*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le rédacteur de la fiche sur le taxon est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du taxon.

Le renseignement de cette donnée est obligatoire.

Cet attribut ne sera pas actualisé à la suite des actualisations éventuelles de la fiche.

L'attribution d'un auteur à un taxon relève de la responsabilité du SANDRE.

Références bibliographiques sur le paramètre

Code : *PAR.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui apportent un complément d'information sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Références bibliographiques sur le taxon

Code : *TAX.11.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui contiennent toutes les informations nécessaires quant à l'identification et la détermination du taxon.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un nouveau taxon auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des taxons. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du taxon.

Références de la méthode

Code : *MET.8.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références de la méthode sont toutes les informations (code, références bibliographiques, ...) qui permettent au lecteur de retrouver un des documents qui décrit en détail la méthode.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent auprès du SANDRE une demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles méthodes.

Résultat hydrobiologique

Code : *RHB.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *Résultat hydrobiologique*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *15*
Responsable : *Producteur de données*
Nombre décimal : *Oui*
Valeurs négatives : *Oui*
Unité de mesure : *Unité du paramètre mesuré*

Définition :

Le résultat hydrobiologique est une valeur alphanumérique obtenue à partir des recensements effectués sur les prélèvements élémentaires hydrobiologiques et à l'aide de calculs basés sur les formules et les abaques fournies par le protocole.

Cette information est établie par l'organisme qui effectue la détermination, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnelle car le calcul de résultat n'est pas systématiquement possible. Toutefois, si un résultat est fourni, il doit être obligatoirement accompagné d'une interprétation.

Rue de l'intervenant

Code : INT.11.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 35
Responsable : Utilisateur de la liste des intervenants

Définition :

La rue de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Stabilité du substrat

Code : PRE.15.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 1
Responsable : Producteurs de données
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Le préleveur doit indiquer si le substrat de la placette au moment du prélèvement est :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Ignoré	Ignoré
1	Stable	Stable
2	Moyennement	Moyennement stable
3	Instable	Instable

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

La liste des niveaux de stabilité du substrat est administrée par le SANDRE.

Statut de l'intervenant

Code : INT.4.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 20
Responsable : SANDRE
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Le statut de l'intervenant est uniquement utilisé lorsque le code de l'intervenant est affecté par le SANDRE. Il prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouvel intervenant.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'intervenant, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'intervenant.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne l'intervenant existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Dans le cas de l'utilisation du code SIRET, le statut de l'intervenant est toujours 'validé'.

Statut de la méthode

Code : *MET.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *20*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut de la méthode est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de l'enregistrement d'une méthode.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'une nouvelle méthode.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de la méthode, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de la méthode.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne la méthode existante correspondant à celle demandée. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvelle méthode, celle-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Statut du paramètre

Code : *PAR.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *20*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du paramètre est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code paramètre.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau paramètre.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le paramètre existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau paramètre, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Statut du taxon

Code : *TAX.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TAXON*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *20*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du taxon est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code taxon.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau taxon.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du taxon, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du taxon.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le taxon existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau taxon, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un taxon relève de la responsabilité du SANDRE.

Substrat de la placette

Code : PRE.7.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 5

Responsable : Producteurs de données

Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Le substrat est une zone à l'intérieur d'une station, déterminée par des caractéristiques :

- de dimension des particules minérales reposant sur le fond de l'endroit où est effectué le prélèvement élémentaire hydrobiologique,
- de colmatage de ces particules minérales,
- de rugosité de ces particules minérales (lisses, rugueux, anguleux, arrondis, ...),
- de colonisation par les végétaux (bryophytes...),
- et d'instabilité.

Il sera décrit par le préleveur, à l'aide de la nomenclature suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Substrat inconnu
S1	Bryophytes	Bryophytes
S10	Hélophytes	Spermaphytes ou phanérogames émergents
S11	Vases	Sédiments fins ± organiques ("vases" =< 0,1 mm)
S12	Sables	Sables (strictement minéral, Ø =< 2,5 mm)
S13	Limons	Limons (minéral et organique, Ø =< 2,5 mm)
S14	Roches	Roches (substrats immergés avec protubérances, Ø > 250 mm)
S15	Dalles	Dalles (substrats immergés sans protubérances, Ø > 250 mm)
S16	Sols	Sols (surfaces artificielles horizontales, Ø > 250 mm)
S17	Parois	Parois (surfaces artificielles verticales, Ø > 250 mm)
S18	Algues	Algues
S19	Argiles	Marnes et argiles
S2	Hydrophytes	Spermaphytes ou phanérogames immergés
S20	Bactéries	Bactéries
S21	Champignons	Champignons
S22	Cailloux	Cailloux
S23	Elts. organiques	Eléments organiques grossiers (litières, branchages, racines)
S24	Pierres, galets	Sédiments minéraux de grande taille (pierres, galets) 25 mm < Ø < 250 mm
S25	Sables, limons	Sables et limons
S26	Roches, dalles	Surfaces naturelles et artificielles (roches, dalles, sols, parois) blocs Ø > 250 mm
S27	Algues, argiles	Algues, marne ou argile
S3	Litières	Litières
S4	Branchages	Branchages
S5	Racines	Racines
S6	Troncs	Troncs
S7	Pierres	Pierres (blocs anguleux, 25 mm < Ø < 250 mm)
S8	Galets	Galets (blocs roulés, 25 mm < Ø < 250 mm)
S9	Granulats	Granulats grossiers (2,5 mm < Ø < 25 mm)

Pour l'exploitation des données anciennes, la nomenclature ci-dessus devra être utilisée autant que faire se peut. Cependant, si l'imprécision des données récupérées ne permet pas son utilisation, il sera alors possible d'utiliser, et seulement dans ce cas, les nomenclatures de substrats suivantes administrées par le SANDRE.

IBG :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Substrat inconnu
G0	Algues, bact. ch.	Algues, bactéries et champignons à colonies macroscopiques
G1	Sables, limons	Granulats minéraux fins (sables et limons, Ø ≤ 2,5 mm)
G2	Roches, dalles	Surfaces naturelles ou artificielles (roches, dalles, sols, parois...)
G3	Hélophytes	Spermaphytes émergents (hélophytes)
G4	Vases	Sédiments fins ± organiques ("vases" ≤ 0,1 mm)
G5	Litières, racines	Éléments organiques grossiers (litières, branchages, racines...)
G6	Gravières	Granulats grossiers ("gravières", 2,5 mm ≤ Ø < 25 mm)
G7	Pierres, cailloux	Sédiments minéraux de grande taille (pierre, cailloux, galets)
G8	Hydrophytes	Spermaphytes immergés ("herbiers")
G9	Bryophytes	Bryophytes

Cb2 :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Substrat inconnu
B0	Bact. champ.	Bactéries et champignons à colonies macroscopiques
B1	Algues	Algues à colonies macroscopiques
B2	Sables, limons	Granulats minéraux fins : sables et limons ; Ø < 2,5 mm
B3	Roches, sols	Surfaces naturelles et artificielles - roches et sol en place - blocs nus ;
B4	Vases	Sédiments fins plus ou moins organiques ; Ø < 1 mm
B5	Litières, racines	Éléments organiques grossiers : litières, branchages, racines, troncs
B6	Hydrophytes	Phanérogames (herbiers)
B7	Gravières	Granulats grossiers (gravières) ; 2,5 mm < Ø < 25 mm
B8	Pierres, cailloux	Supports minéraux de grande taille : pierre, cailloux galets
B9	Bryophytes	Bryophytes

IQBG :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Substrat inconnu
Q0	Vases, limons	Vases et limons, débris organiques fins
Q1	Litières, racines	Litières, éléments organiques grossiers
Q2	Sables	Sables
Q3	Graviers	Graviers, gravette
Q4	Pierres, cailloux	Pierre, cailloux et galets
Q5	Argiles	Blocs de surface compactes (dalles-tufs, argiles ...)

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire.

Surface prospectée

Code : *PRE.18.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*

Responsable : *Producteurs de données*

Unité de mesure : *Le mètre carré*

Précision absolue : *Le décimètre carré*

Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La surface prospectée est la surface exprimée en mètres carrés sur laquelle sont prélevés les invertébrés au droit de la placette. En général, la surface est de 1/10e ou de 1/20e de mètre carré.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Végétation de la placette

Code : *PRE.16.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *6*
Responsable : *Producteurs de données*

Définition :

La végétation de la placette est définie à l'aide du code SANDRE du taxon végétal présent à l'endroit où est effectué le prélèvement élémentaire hydrobiologique. Elle est déterminée par le préleveur qui reprendra le code du taxon de la liste des taxons administrée par le SANDRE.

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est optionnel.

Ville de l'intervenant

Code : *INT.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *SANDRE*
Majuscule/minuscule : *Majuscule*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 35 caractères conformément à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Vitesse du courant de la placette

Code : *PRE.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*

Responsable : *Producteurs de données*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La vitesse du courant de la placette est la vitesse de l'eau dans la portion du cours d'eau où est effectué le prélèvement élémentaire. Elle sera décrite par le préleveur à l'aide des classes définies ci-après. Pour l'I.B.G.N., seront repris les classes définies pour l'I.B.G., abstraction faite de leur signification d'un point de vue hydrobiologique.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnue	Inconnue
N1	< 5	Vitesse < 5 cm/s
N2	>= 150	Vitesse >= 150 cm/s
N3	5-25	5 cm/s <= vitesse < 25 cm/s
N4	75-150	75 cm/s <= vitesse < 150 cm/s
N5	25-75	25 cm/s <= vitesse < 75 cm/s

Pour l'exploitation des données anciennes, la nomenclature ci-dessus devra être utilisée autant que faire se peut. Cependant, si l'imprécision des données récupérées ne permet pas son utilisation, il sera alors possible d'utiliser, et seulement dans ce cas, la nomenclature de vitesses suivante administrée par le SANDRE.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
Q1	< 10	Vitesse < 10 cm/s
Q2	10-25	10 cm/s <= vitesse < 25 cm/s
Q3	25-50	25 cm/s <= vitesse < 50 cm/s
Q4	50-100	50 cm/s <= vitesse < 100 cm/s
Q5	100-200	100 cm/s <= vitesse < 200 cm/s
Q6	>200	Vitesse >= 200 cm/s

Cette information est établie par le préleveur, sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de cette donnée.

Le renseignement de cette rubrique est obligatoire.

Vraisemblance des résultats hydrobiologiques

Code : *OPH.24.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE*
Caractéristiques :
 Format : *Caractère*
 Longueur : *1*
 Responsable : *Producteur de données*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La vraisemblance du résultat indique à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau de 'réalisme' du résultat attribué par le producteur de données vis à vis de l'état de ses connaissances du milieu auquel l'analyse se rapporte.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Vraisemblance inconnue	Vraisemblance inconnue
1	Vraisemblable	Vraisemblable
2	Non vraisemblable	Non vraisemblable
3	Vrais. non encore arrêtée	Vraisemblance non encore arrêtée

Non vraisemblable :

Une valeur sera déclarée « Non vraisemblable » quand le producteur aura estimé que le résultat d'analyse est aberrant au regard de l'état de connaissance qu'il a du milieu auquel se rapporte l'analyse.

Vraisemblable :

Une valeur sera déclarée « Vraisemblable » quand le producteur aura estimé que le résultat d'analyse est réaliste au regard de l'état de connaissance qu'il a du milieu auquel se rapporte l'analyse.

Vraisemblance inconnue :

Une valeur sera déclarée « Vraisemblance inconnue » quand le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires à la qualification de la vraisemblance de la donnée.

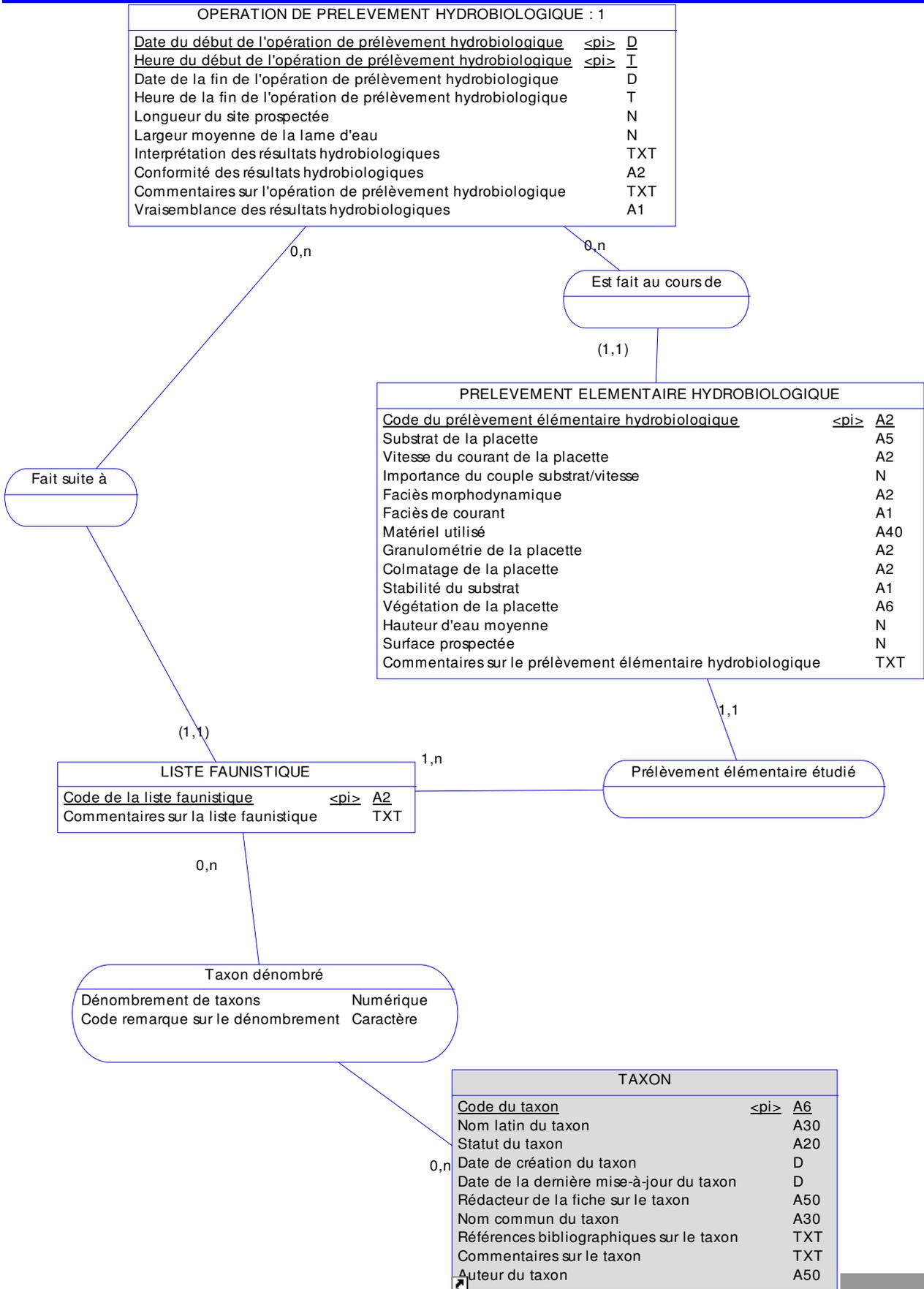
Exemple : présence d'aucun historique de données sur une station, mesure d'un nouveau phénomène...

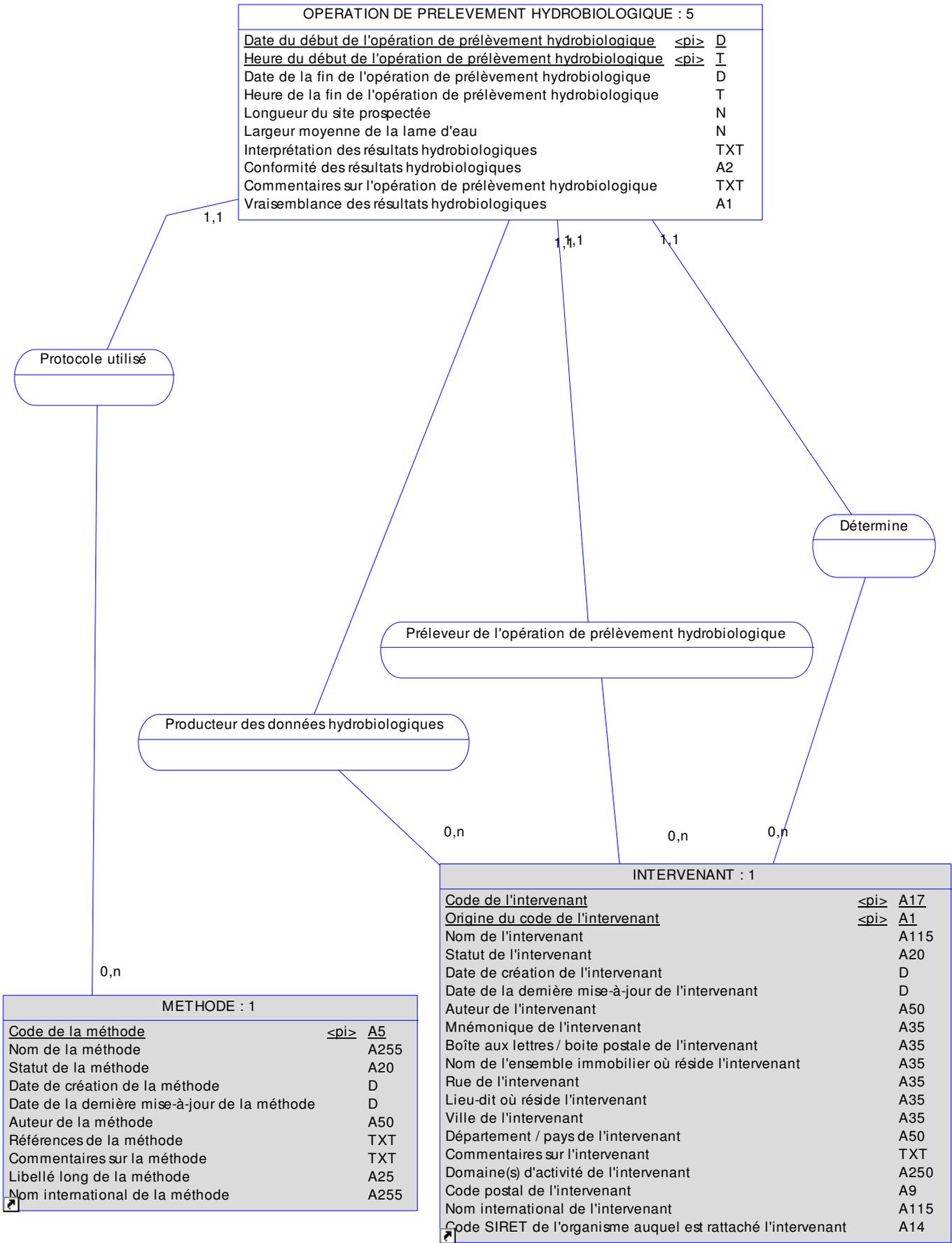
Vraisemblance non encore arrêtée :

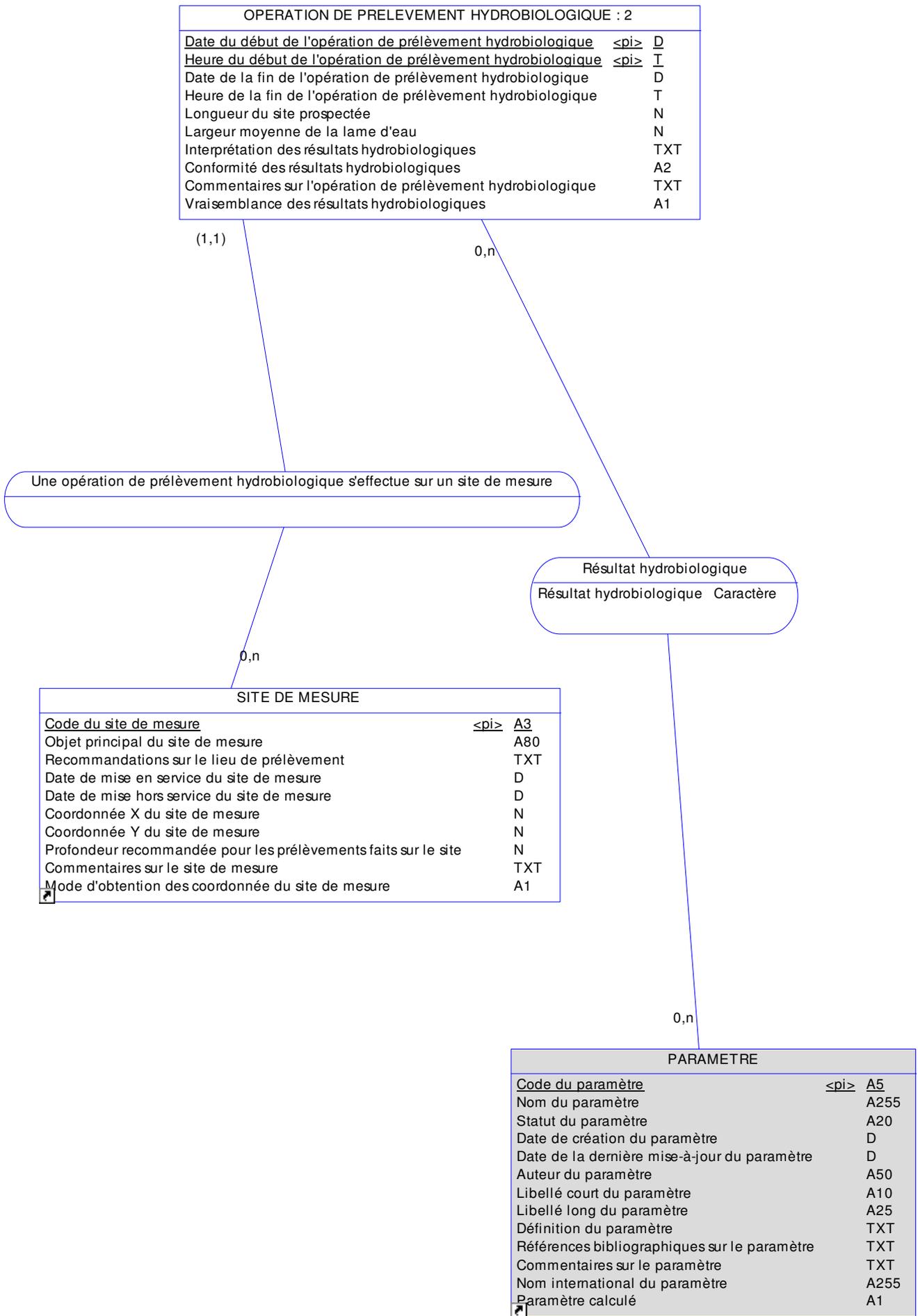
Etat initial de toute analyse qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de la validation de sa vraisemblance.

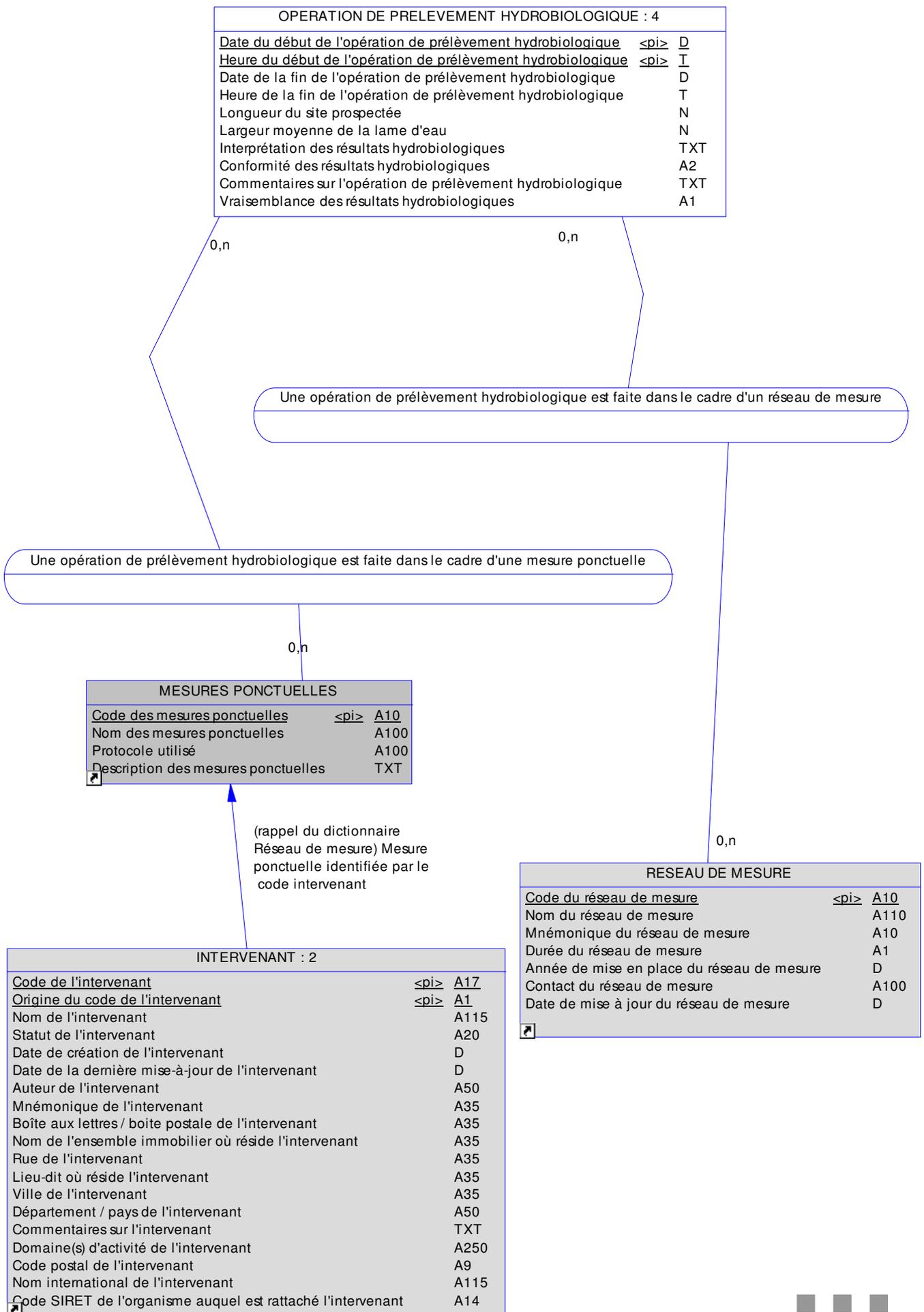
Cette information relève de la responsabilité du producteur de données.

Schéma conceptuel de données









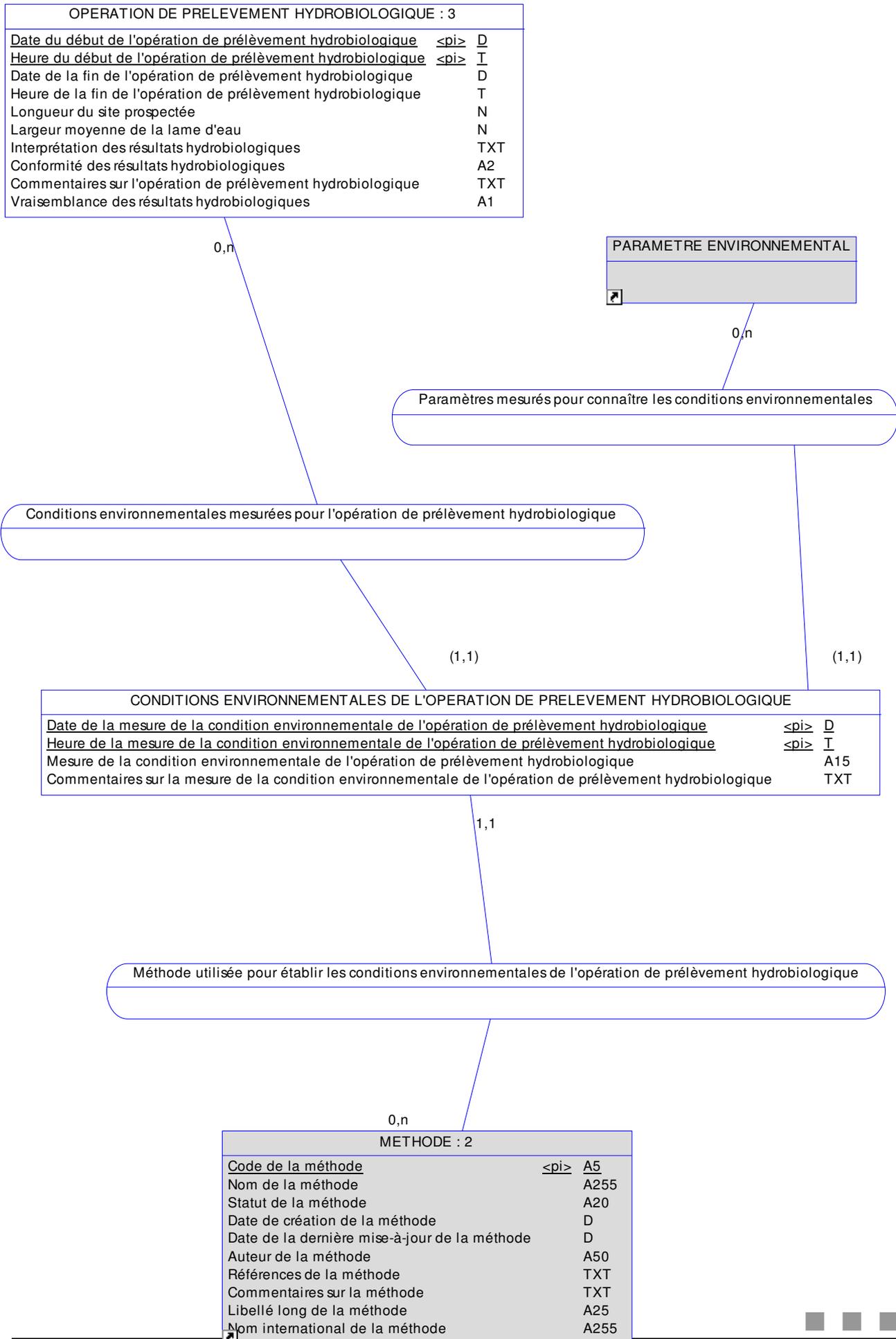


TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
A. LE RÉSEAU NATIONAL DES DONNÉES SUR L'EAU ET SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU	3
B. LE SANDRE	3
INTRODUCTION.....	5
CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES.....	6
A. DESCRIPTION DES CONCEPTS.....	6
A. DESCRIPTION DES INFORMATIONS.....	6
B. FORMALISME DES MODÈLES CONCEPTUELS DE DONNÉES	11
C. REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITÉ	13
GESTION DES CODES DE REFERENCE.....	15
DICTIONNAIRE DES ENTITES.....	16
CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	16
INTERVENANT	16
LISTE FAUNISTIQUE.....	17
MESURES PONCTUELLES.....	17
METHODE.....	17
OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE.....	18
PARAMETRE.....	19
PARAMETRE ENVIRONNEMENTAL	20
PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE.....	20
RESEAU DE MESURE.....	21
RÉSULTAT HYDROBIOLOGIQUE.....	22
SITE DE MESURE	22
TAXON.....	23
TAXON DÉNOMBRÉ	23
DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS	24
ANNÉE DE MISE EN PLACE DU RÉSEAU DE MESURE	24
AUTEUR DE L'INTERVENANT	24
AUTEUR DE LA MÉTHODE	24
AUTEUR DU PARAMÈTRE.....	24
AUTEUR DU TAXON.....	25
BOÎTE AUX LETTRES / BOITE POSTALE DE L'INTERVENANT	25
CODE DE L'INTERVENANT.....	26
CODE DE LA LISTE FAUNISTIQUE.....	26
CODE DE LA MÉTHODE.....	27
CODE DES MESURES PONCTUELLES	27
CODE DU PARAMÈTRE	27
CODE DU PRÉLÈVEMENT ÉLÉMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE	28
CODE DU RÉSEAU DE MESURE	28
CODE DU SITE DE MESURE.....	28
CODE DU TAXON	29
CODE POSTAL DE L'INTERVENANT	29
CODE REMARQUE SUR LE DÉNOMBREMENT.....	29
CODE SIRET DE L'ORGANISME AUQUEL EST RATTACHÉ L'INTERVENANT.....	30
COLMATAGE DE LA PLACETTE	30
COMMENTAIRES SUR L'INTERVENANT	33



COMMENTAIRES SUR L'OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	33
COMMENTAIRES SUR LA LISTE FAUNISTIQUE	33
COMMENTAIRES SUR LA MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE DE L'OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	34
COMMENTAIRES SUR LA MÉTHODE	34
COMMENTAIRES SUR LE PARAMÈTRE.....	34
COMMENTAIRES SUR LE PRÉLÈVEMENT ÉLÉMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE	34
COMMENTAIRES SUR LE SITE DE MESURE	35
COMMENTAIRES SUR LE TAXON.....	35
CONFORMITÉ DES RÉSULTATS HYDROBIOLOGIQUES	35
CONTACT DU RÉSEAU DE MESURE.....	36
COORDONNÉE X DU SITE DE MESURE.....	37
COORDONNÉE Y DU SITE DE MESURE.....	37
DATE DE CRÉATION DE L'INTERVENANT.....	38
DATE DE CRÉATION DE LA MÉTHODE.....	38
DATE DE CRÉATION DU PARAMÈTRE	38
DATE DE CRÉATION DU TAXON	39
DATE DE LA DERNIÈRE MISE-À-JOUR DE L'INTERVENANT	39
DATE DE LA DERNIÈRE MISE-À-JOUR DE LA MÉTHODE	39
DATE DE LA DERNIÈRE MISE-À-JOUR DU PARAMÈTRE	40
DATE DE LA DERNIÈRE MISE-À-JOUR DU TAXON.....	40
DATE DE LA FIN DE L'OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	40
DATE DE LA MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE DE L'OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	41
DATE DE MISE À JOUR DU RÉSEAU DE MESURE	41
DATE DE MISE EN SERVICE DU SITE DE MESURE	41
DATE DE MISE HORS SERVICE DU SITE DE MESURE	42
DATE DU DÉBUT DE L'OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	42
DÉFINITION DU PARAMÈTRE	42
DÉFINITION DU RÉSEAU DE MESURE	43
DÉNOMBREMENT DE TAXONS.....	43
DÉPARTEMENT / PAYS DE L'INTERVENANT.....	43
DESCRIPTION DES MESURES PONCTUELLES.....	44
DOMAINE(S) D'ACTIVITÉ DE L'INTERVENANT	44
DURÉE DU RÉSEAU DE MESURE.....	44
FACIÈS DE COURANT	45
FACIÈS MORPHODYNAMIQUE.....	45
GRANULOMÉTRIE DE LA PLACETTE	46
HAUTEUR D'EAU MOYENNE	47
HEURE DE LA FIN DE L'OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	47
HEURE DE LA MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE DE L'OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	48
HEURE DU DÉBUT DE L'OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	48
IMPORTANCE DU COUPLE SUBSTRAT/VITESSE	49
INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS HYDROBIOLOGIQUES	49
LARGEUR MOYENNE DE LA LAME D'EAU.....	49
LIBELLÉ COURT DU PARAMÈTRE	50
LIBELLÉ LONG DE LA MÉTHODE.....	50
LIBELLÉ LONG DU PARAMÈTRE	50
LIEU-DIT OÙ RÉSIDE L'INTERVENANT	51
LONGUEUR DU SITE PROSPECTÉE	51
MATÉRIEL UTILISÉ	51
MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE DE L'OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENT HYDROBIOLOGIQUE	52
MNÉMONIQUE DE L'INTERVENANT.....	52
MNÉMONIQUE DU RÉSEAU DE MESURE	53
MODE D'OBTENTION DES COORDONNÉE DU SITE DE MESURE	53
NOM COMMUN DU TAXON.....	54
NOM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OÙ RÉSIDE L'INTERVENANT	54
NOM DE L'INTERVENANT	54
NOM DE LA MÉTHODE	55

NOM DES MESURES PONCTUELLES.....	55
NOM DU PARAMÈTRE.....	55
NOM DU RÉSEAU DE MESURE.....	56
NOM INTERNATIONAL DE L'INTERVENANT.....	56
NOM INTERNATIONAL DE LA MÉTHODE.....	56
NOM INTERNATIONAL DU PARAMÈTRE.....	57
NOM LATIN DU TAXON.....	57
OBJET PRINCIPAL DU SITE DE MESURE.....	57
ORIGINE DU CODE DE L'INTERVENANT.....	58
PARAMÈTRE CALCULÉ.....	59
PROFONDEUR RECOMMANDÉE POUR LES PRÉLÈVEMENTS FAITS SUR LE SITE.....	59
PROTOCOLE UTILISÉ.....	59
RECOMMANDATIONS SUR LE LIEU DE PRÉLÈVEMENT.....	60
RÉDACTEUR DE LA FICHE SUR LE TAXON.....	60
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE PARAMÈTRE.....	60
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE TAXON.....	61
RÉFÉRENCES DE LA MÉTHODE.....	61
RÉSULTAT HYDROBIOLOGIQUE.....	61
RUE DE L'INTERVENANT.....	62
STABILITÉ DU SUBSTRAT.....	62
STATUT DE L'INTERVENANT.....	62
STATUT DE LA MÉTHODE.....	63
STATUT DU PARAMÈTRE.....	64
STATUT DU TAXON.....	64
SUBSTRAT DE LA PLACETTE.....	65
SURFACE PROSPECTÉE.....	66
VÉGÉTATION DE LA PLACETTE.....	67
VILLE DE L'INTERVENANT.....	67
VITESSE DU COURANT DE LA PLACETTE.....	67
VRAISEMBLANCE DES RÉSULTATS HYDROBIOLOGIQUES.....	68
SCHEMA CONCEPTUEL DE DONNÉES.....	70
TABLE DES MATIÈRES.....	75